



ROYAUME DU MAROC



LE CHEF DU GOUVERNEMENT

# RAPPORT ANNUEL



Autorité Nationale du Renseignement Financier



Autorité Nationale du Renseignement Financier



**RAPPORT ANNUEL**





## **SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI QUE DIEU L'ASSISTE**

« Ce noble objectif ne pourrait être pleinement atteint que si les menaces transnationales qui pèsent sur la paix et la sécurité du Continent sont, partout et ensembles, combattues avec force et vigueur. Le terrorisme, les actes de piraterie en mer, le crime organisé, les réseaux de traite des êtres humains et le trafic de drogue et d'armes, requièrent, en effet, des réponses concertées, inclusives et solidaires. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste, adressé au 4<sup>ème</sup> Sommet Afrique-Union Européenne à Bruxelles, tenu les 02 et 03 avril 2014.

« Par ailleurs, il appartient aux institutions et aux autorités de régulation et de contrôle financiers d'assurer le suivi des différentes opérations, de veiller à instaurer une relation équilibrée, fondée sur la confiance entre organismes de financement et débiteurs. »

Extrait du discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste à l'occasion de l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> session de la 4<sup>ème</sup> année législative de la 10<sup>ème</sup> législature le 11 octobre 2019.



## Mot du Président

L'année 2022 a constitué pour l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) une nouvelle étape dans son processus de développement continu et une période au cours de laquelle l'ANRF a connu, à tous les niveaux, de nombreuses réalisations importantes notamment en matière de mise à niveau, de renforcement et d'amélioration de l'efficacité du dispositif national de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), au niveau duquel l'Autorité assure un rôle central, stratégique et primordial.

A ce titre, et conformément aux **Hautes orientations de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste**, l'Autorité a œuvré avec ses partenaires pour améliorer la qualité et l'efficacité du dispositif national de LBC/FT et le mettre en conformité avec les standards internationaux dans le domaine du BC/FT, et ce compte tenu de l'implication effective et réussie du Royaume du Maroc dans le processus d'évaluation mutuelle du "Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)".

A cet égard, la forte mobilisation de tous les partenaires des secteurs public et privé, dans le cadre d'une démarche participative constructive et d'une approche scientifique fondée sur les risques, a permis de mettre en œuvre le plan d'action du "Groupe d'action financière (GAFI)" dont les axes seront discutés et analysés dans ce présent rapport annuel.

Malgré la persistance, en 2022, des effets des crises géopolitique, économique, financière et environnementale, qui assombrissent encore l'économie mondiale de manière globale et affectent négativement les opportunités de développement, d'investissement et de financement des économies des pays, notre pays a pu développer avec résilience son système économique et financier et gérer les risques qui y sont associés, notamment en ce qui concerne la protection dudit système contre les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, dont souffrent la plupart des pays du monde, et qui connaissent une augmentation accélérée dans une telle conjoncture.

Pour mettre en lumière les activités réalisées par l'Autorité au cours de l'année 2022, il convient de préciser que cette année a coïncidé avec la dernière année de la période quinquennale 2018-2022 et le lancement du deuxième cycle d'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT. L'année 2022 a également connu le lancement de la deuxième phase de mise en œuvre du plan d'action du GAFI convenu en février 2021, dont l'objectif était la sortie du Royaume du Maroc du processus de suivi renforcé du GAFI et du GAFIMOAN. En outre, durant la même période, l'Autorité s'est concentrée, en étroite coordination avec les Autorités de supervision et de contrôle compétentes et leurs associations professionnelles, sur le renforcement de l'adhésion des Entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) en matière de LBC/FT, à travers la mobilisation de tous les moyens nécessaires, dans l'objectif d'assurer la bonne application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En effet, pour atteindre les résultats escomptés et concrétiser l'approche par objectifs, l'Autorité s'est appuyée en matière de pilotage et gestion de ce " processus prometteur de changement " sur plusieurs piliers, à savoir : (i) l'organisation de plusieurs ateliers de travail relatifs à l'encadrement et l'accompagnement ; (ii) la production et mise à jour des textes réglementaires et guides d'orientation ; (iii) l'adoption de manuels de supervision ; (iv) l'augmentation du nombre d'opérations de contrôle sur pièces et sur place, ainsi que (v) l'application de sanctions contre les contrevenants.

Quant à la coopération et l'entraide judiciaire mutuelle, des mesures ont été prises pour améliorer l'exploitation des outils prévus dans ce cadre, et garantir leur suivi efficace et sécurisé à travers la mise en place d'applications informatiques destinées à cette fin, aux niveaux du ministère de la Justice et de la Présidence du Ministère Public.

Afin de permettre à la Commission nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (CNASNU) relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement, de mener à bien ses missions, cette dernière a été dotée, d'une part, de ressources humaines et moyens techniques et organisationnels nécessaires, et d'autre part, d'outils juridiques et procéduraux requis par les normes internationales en la matière. Dans ce cadre, et dans un souci d'efficacité, plusieurs ateliers et formations ont été organisés concernant l'utilisation des services de la " Plateforme des listes internationales et locales " mise à la disposition des Autorités d'application de la Loi et des Autorités de supervision et de contrôle.

Pour accroître la transparence du système financier national, le " Registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés créées au Maroc et des constructions juridiques " est dorénavant en mesure de fournir des informations correctes, fiables et actualisées sur les bénéficiaires effectifs, et de les mettre à la disposition des autorités légalement habilitées et des personnes assujetties.

Les efforts qui ont été déployés ont permis d'obtenir plusieurs réalisations positives illustrées par l'amélioration des indicateurs du dispositif national de LBC/FT. Cette amélioration est témoignée par l'augmentation remarquable du nombre de déclarations de soupçon, ainsi que l'amélioration continue de leur qualité et la diversité de leurs sources. De même, la coordination étroite et permanente entre l'ANRF et les Autorités d'application de la Loi a donné lieu à des résultats tangibles illustrés par une augmentation significative du nombre de dossiers d'affaires de blanchiment de capitaux qui ont été déposés devant les tribunaux compétents. Cette performance a été atteinte notamment par l'élargissement des circonscriptions judiciaires, en généralisant la compétence judiciaire en matière d'infractions de blanchiment de capitaux aux Tribunaux de Première Instance de Casablanca, Fès et Marrakech en plus du Tribunal de Première Instance de Rabat, et grâce aux efforts déployés par la Présidence du Ministère Public à cet égard, à travers ses instructions aux Parquets compétents pour mener systématiquement des enquêtes financières parallèles, lors du traitement des affaires liées aux infractions sous-jacentes génératrices de profits.



Ces efforts ont été couronnés par la décision prise en octobre 2022 par le GAFI d'organiser une visite sur place au Royaume du Maroc, qui a été effectuée au cours du mois de janvier 2023, par les experts du Groupe de travail conjoint pour l'Afrique et le Moyen-Orient, afin d'examiner les mesures prises et mises en œuvre dans le cadre du plan d'action convenu et évaluer l'efficacité du dispositif national de LBC/FT. A signaler que, l'ANRF a supervisé toutes les étapes de cette visite sur place qui s'est caractérisée par une forte mobilisation de tous les partenaires concernés des secteurs public et privé afin de créer les conditions favorables à la réussite de l'étape finale du processus, considérée comme condition préalable à la sortie du Royaume du Maroc de la "liste grise" du GAFI.

Sur la base de ce qui a été réalisé, le Royaume du Maroc a rempli son engagement politique de mettre en œuvre tous les axes du plan d'action convenu avec le GAFI dans les délais impartis, ce qui le rend éligible à la sortie de la "liste grise".

Sans l'engagement politique ferme du Royaume du Maroc et le renforcement croissant de la coordination et de la coopération nationale et internationale, ainsi que l'appui de tous les partenaires nationaux des secteurs public et privé, l'atteinte de ce niveau et la concrétisation de ces acquis n'auraient jamais été possible. Tout cela a été réalisé conformément à **la vision éclairée et au leadership clairvoyant de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste**, ce qui garantit un engagement renouvelé à la poursuite par les Autorités marocaines, à tous les niveaux, des réformes nécessaires afin de préserver les acquis et se tenir au courant des évolutions au regard des normes internationales, notamment avec la reconnaissance internationale dont s'est vu décerner le Royaume du Maroc pour l'efficacité de sa stratégie intégrée, multidimensionnelle et préventive dans ce domaine, ce qui a encore renforcé sa position de leader, sa présence et son rayonnement aux niveaux régional et international.

De sa part, l'ANRF continuera d'investir tous ses moyens disponibles et ses compétences dans le travail sérieux et la valorisation de son capital humain, afin d'aller de l'avant et préserver les acquis réalisés, partant de son rôle central de coordonnateur national dans le domaine de la LBC/FT et en adoptant une approche proactive et pérenne, ce qui passera par la mise en œuvre de sa stratégie pour les cinq prochaines années de la période 2023-2027, qui adopte des objectifs majeurs, dont notamment le parachèvement du processus d'engagement technique et la multiplication des efforts pour améliorer en permanence l'efficacité du dispositif national de la LBC/FT.

**Jawhar Nfissi**

Président de l'ANRF



# SOMMAIRE



# SOMMAIRE

## **Mot du Président**

## **Évènements marquants de l'année 2022**

## **L'ANRF 2022, en chiffres**

<b>1. L'ANRF : Vision claire et développement continu .....</b>	<b>20</b>
1.1 Missions et organisation .....	20
1.2 Réunions et activités du Conseil de l'ANRF durant l'année 2022.....	22
1.3 Plan stratégique quinquennal 2023-2027 et plan d'action de l'année 2023 .....	23
1.4 Principales réalisations durant la période 2018-2022 .....	28
<b>2. L'Atteinte des Objectifs stratégiques : sortie du processus de suivi et renforcement de la coopération .....</b>	<b>34</b>
2.1 Mise en œuvre du plan d'action du GAFI.....	34
2.2 Processus de coordination avec le GAFI et aboutissement à la visite sur place .....	37
2.3 Présidence marocaine du GAFIMOAN .....	38
<b>3. Renseignement Financier : Développement de la performance et de l'efficacité opérationnelle.....</b>	<b>46</b>
3.1 Traitement du renseignement financier : Evolution globale des indicateurs en 2022.....	46
3.2 Activité opérationnelle de l'ANRF au titre de l'année 2022 .....	47
3.3 Renforcement des actions d'accompagnement .....	57
<b>4. La Conformité : Vers la mise à niveau du Dispositif national de LBC/FT .....</b>	<b>60</b>
4.1 Déploiement de l'approche basée sur les risques .....	60
4.2 Mise à niveau du cadre réglementaire.....	63
4.3 Actions de sensibilisation et d'accompagnement.....	67
4.4 Autres Projets nationaux .....	70

---

<b>5. L'Engagement multilatéral : Consécration de l'approche multidimensionnelle .....</b>	<b>74</b>
5.1 Coordination nationale .....	74
5.2 Coopération internationale.....	76
5.3 Présidence du Cercle des CRF francophones.....	79
<b>6. Le dynamisme organisationnel : Renforcement des capacités de l'ANRF .....</b>	<b>82</b>
6.1 Digitalisation .....	82
6.2 Ressources Humaines.....	82
6.3 Technologie de l'information .....	88
6.4 Sécurité et protection des données personnelles.....	89
<b>ANNEXES .....</b>	<b>92</b>
Annexe n°1 : Typologies 2022 .....	92

## Sigles et abréviations

ACAPS	Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale
ADII	Administration des douanes et impôts indirects
AMMC	Autorité marocaine du marché des capitaux
ANCFCC	Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie
ANIF	Agence nationale d'investigation financière du Tchad
ANRF	Autorité nationale du renseignement financier
BAM	Bank al Maghrib
BC/FT	Blanchiment de capitaux/Financement du terrorisme
BM	Banque mondiale
CNASNU	Commission nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies
CNUC	Convention des Nations unies contre la corruption
CRF	Cellule de renseignement financier
CS	Communication spontanée
DCI	Division du contrôle interne
DGED	Direction générale des études et de la documentation
DGSN	La Direction générale de la sûreté nationale
DGSSI	Direction générale de la sécurité des systèmes d'information
DGST	Direction générale de la surveillance du territoire
DI	Demande d'information
DR	Demande de renseignement
DS	Déclaration de soupçon
ED	Entité déclarante
ENR	Evaluation nationale des risques
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
ERD	Echange de renseignement sur demande
BFI (FBI)	Bureau fédéral des investigations
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'action financière
GAFIMOAN	Groupe d'action financière du Moyen-orient et de l'Afrique du nord
GTNCA	Groupe de travail national sur les crypto-actifs

GECI (ICRG)	Groupe d'examen de la coopération internationale
GTPP (PPWG)	Groupe de travail des politiques et des procédures
INPPLC	Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption
ISP (PSI)	Initiative de sécurité contre la prolifération
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MI	Ministère de l'Intérieur
MJ	Ministère de la Justice
MOAN	Moyen-orient et Afrique du nord
NMD	Nouveau modèle de développement
OBNL	Organismes à but non lucratif
OC	Office des changes
OMPIC	Office marocain de la propriété industrielle et commerciale
ONU DC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
PAAF	Pôle des affaires administratives et financières
PAJC	Pôle des affaires juridiques et de la conformité
PCICN	Pôle de la coopération internationale et de la coordination nationale
PIRF	Pôle des investigations et du renseignement financier
PMP	Présidence du Ministère Public
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PSI	Initiative de sécurité contre la prolifération
PSIC	Pôle des systèmes d'information et de la communication
REC	Référentiel des emplois et des compétences
SHO	Société holding offshore
IIRNUC	Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice
BNUCT	Bureau des Nations unies de lutte contre le terrorisme
CNUCT	Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée

## Évènements marquants de l'année 2022





## L'ANRF 2022, en chiffres

66

Réunions avec les Autorités de supervision et de contrôle et les personnes assujetties portant sur le retour d'information.

6.241

Dossiers opérationnels traités, soit une augmentation de **+49,16%** par rapport à l'année 2021.

53

Ateliers de sensibilisation au profit des personnes assujetties.

54

Dossiers de renseignement financier transmis au Parquet dans le cadre des enquêtes sur le BC/FT.

11

Réunions de coopération avec le Groupe Egmont et les CRF homologues.

13

Webinaires et ateliers de travail dans le cadre de la coopération avec les partenaires de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sur la LBC/FT et le financement de la prolifération des armes.

9

Contributions aux projets initiés par le GAFIMOAN.



L'ANRF :  
VISION CLAIRE ET  
DÉVELOPPEMENT CONTINU



I

## 1. L'ANRF : Vision claire et développement continu

Durant l'année 2022, l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF) a poursuivi sa politique de restructuration et de modernisation. Dotée d'un nouveau statut juridique, l'ANRF dispose de larges pouvoirs et de nouvelles prérogatives en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi n°43.05 relative à la LBC telle qu'a été modifiée et complétée par la Loi n°12.18 promulguée par le Dahir n°1-21-56 du 27 Chaoual 1442 (8 juin 2021).

### 1.1 Missions et organisation

La refonte de la Loi n°43.05 relative à la LBC, a permis de préciser les missions dévolues à l'ANRF couvrant désormais les aspects liés à la LBC et les infractions sous-jacentes ainsi que ceux liés à la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes et leur financement. Étant placée au centre du dispositif national de LBC/FT, l'ANRF exerce des missions stratégiques ainsi que des activités opérationnelles.

#### 1.1.1 Missions stratégiques

##### **Premièrement : La coordination nationale**

L'ANRF assure la coordination nationale entre les Départements gouvernementaux et Organismes concernés ainsi que les Personnes morales de Droit public ou privé en matière de LBC/FT. Elle assure également la coordination nationale entre les différents partenaires concernés par les évaluations nationale et sectorielle des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'ANRF détermine, dans le cadre de la politique des pouvoirs publics, les orientations générales et la stratégie de LBC/FT, comme elle coopère et participe avec les Administrations et les Organismes concernés à l'étude des mesures à mettre en œuvre pour la LBC/FT.

##### **Deuxièmement : La mise à niveau du cadre juridique et institutionnel**

L'ANRF propose au Gouvernement toute réforme législative, réglementaire ou administrative nécessaire en matière de LBC/FT et donne son avis à ce dernier sur le contenu des mesures relatives à l'application de la Loi. À cet égard, l'ANRF peut émettre des directives prévoyant des orientations générales ou des recommandations destinées aux personnes assujetties dont la fixation des modalités d'application est confiée aux Autorités de supervision et de contrôle, pour les personnes soumises à leur contrôle, selon les spécificités de leurs activités.

L'ANRF est également habilitée à adopter des décisions relatives à la fixation des impératives obligatoires applicables aux personnes assujetties, sans préjudice des prérogatives dévolues aux Autorités de supervision et de contrôle. Elle peut aussi émettre des guides d'orientation comportant des clarifications, des explications et

des informations complémentaires de nature à aider les personnes assujetties à mieux comprendre et appliquer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la LBC/FT et le financement de la prolifération des armes.

L'ANRF veille au respect, par les personnes assujetties, des dispositions légales en matière de LBC/FT, sous réserve des missions dévolues à chacune des Autorités de supervision et de contrôle désignée par la Loi. A ce titre, Il convient de signaler que l'ANRF est membre de la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies (CNASNU) relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement, créée en vertu des dispositions de l'article 32 de la Loi n°43.05 précitée.

### **Troisièmement : La représentation commune**

L'ANRF assure la représentation commune des Administrations et des Organismes nationaux auprès des organisations régionales et internationales concernées par la LBC/FT et à l'égard de ses homologues étrangères.

## **1.1.2 Activités opérationnelles**

### **Premièrement : Les missions d'investigations financières**

L'ANRF est habilitée à recevoir les déclarations de soupçons (DS) liées au blanchiment de capitaux, aux infractions sous-jacentes, au terrorisme et son financement et les informations complémentaires y afférentes, les analyser, décider de la suite à réserver à ces dossiers et diffuser les résultats de ces analyses auprès des personnes habilitées. Elle est également habilitée à recevoir des déclarations systématiques.

L'ANRF transmet les informations et les résultats de l'analyse effectuée, spontanément ou sur demande, aux Autorités judiciaires ou administratives compétentes.

### **Deuxièmement : L'échange d'informations et la constitution d'une base de données**

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, l'ANRF est habilitée à échanger les renseignements financiers liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (BC/FT) avec les Cellules du renseignement financier (CRF) étrangères.

L'ANRF constitue une base de données sur les opérations de BC/FT.

## **1.1.3 L'organisation**

L'ANRF est une instance administrative indépendante, rattachée au Chef du Gouvernement. Son siège est établi à Rabat.

La nouvelle Loi n°12.18, modifiant et complétant la Loi n°43.05 relative à la LBC, a désigné les organes de l'ANRF et défini leurs attributions. Ces organes sont composés d'un Président, d'un Conseil et de Services administratifs. Cette Loi a renvoyé à un texte réglementaire qui définit les modalités de désignation de son Président, de son Conseil, de son Secrétaire général, les modalités de fonctionnement du Conseil et le nombre de ses membres ainsi que l'organisation administrative et financière de l'ANRF.

## 1.2 Réunions et activités du Conseil de l'ANRF durant l'année 2022

Conformément aux dispositions des articles 9 et 12 du Décret n°2.21.633 du 30 Août 2021 relatif à l'organisation de l'ANRF, le Conseil de l'Autorité a tenu, au cours de l'année 2022, deux réunions ordinaires, en dates du 30 juin et 10 novembre.



### ► Première réunion du Conseil de l'Autorité, tenue le 30 juin 2022

L'ordre du jour de cette réunion s'est articulé autour des points importants suivants :

- les évolutions liées au processus de suivi renforcé par le GAFI (le Groupe de révision de la coopération internationale-ICRG) ;
- les évolutions liées au processus d'évaluation du dispositif national par le GAFIMOAN ;
- la poursuite de la diffusion des résultats du 2<sup>ème</sup> rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- les phases restant à franchir pour le parachèvement de la mise en œuvre des axes du plan d'action convenu avec le GAFI.

Suite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il a été convenu ce qui suit :

- poursuivre la mobilisation de tous les Départements et Organismes publics concernés pour mettre en œuvre, dans les délais fixés, les actions prévues par les axes restants ;
- produire les textes afférents aux travaux de la CNASNU, dans les plus brefs délais ;
- œuvrer pour améliorer l'efficacité de la CNASNU et être en mesure de prouver son opérationnalité ; étant précisé que l'enjeu lié à cette Commission est d'autant plus important qu'il concerne le terrorisme et son financement ;
- inviter les Autorités de supervision et de contrôle à produire les documents demandés (Guides, manuels de supervision, approche par le risque, etc.), à procéder à des contrôles sur pièce et sur place et à produire des déclarations de soupçon ;

- poursuivre le déploiement des exigences concernant les sociétés offshore et les bénéficiaires effectifs ;
- poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'encadrement des personnes assujetties et intégrer, dans toutes les manifestations organisées dans ce cadre, la dimension relative aux " sanctions financières ciblées ".

### ► Deuxième réunion du Conseil de l'Autorité, tenue le 10 novembre 2022

Cette réunion a été consacrée à l'examen des points importants suivants :

- examen du bilan d'étape du processus de suivi renforcé par le GAFI et préparation de la visite sur place prévue au mois de janvier 2023 ;
- préparation de la Réunion Plénière du GAFIMOAN prévue à Rabat les 24 et 25 novembre 2022 ;
- présentation du plan stratégique de l'ANRF pour les 5 années à venir de la période 2023-2027 ;
- présentation du plan d'action annuel de l'ANRF au titre de l'année 2023 ;
- présentation du nouveau Site web de l'ANRF.

Au terme de cette réunion et pour une bonne préparation de la visite sur place des experts du GAFI prévue du 16 au 18 janvier 2023, le Conseil de l'Autorité a pris les principales décisions suivantes :

- invitation des Départements concernés par la visite sur place à préparer des cas pratiques à exposer devant les experts du GAFI ;
- sensibilisation élargie des différents acteurs du dispositif national de LBC/FT sur l'intérêt de se conformer aux normes internationales en la matière et de les traduire en actions concrètes à intégrer dans la stratégie quinquennale de l'ANRF et dans ses plans d'action annuels ;
- adoption d'une démarche proactive en matière d'évaluation mutuelle dont le cycle d'évaluation est désormais de 5 ans au lieu de 10 ans ;
- partage de l'expérience marocaine, aux niveaux régional et international, en matière d'évaluation du dispositif national de LBC/FT et d'évaluation nationale des risques ;
- mise en place d'une commission composée de représentants de l'ANRF et de Bank Al Maghrib pour le développement de la digitalisation au niveau de l'ANRF, bénéficiant ainsi de l'expérience de la Banque Centrale dans ce domaine.

## 1.3 Plan stratégique quinquennal 2023-2027 et plan d'action de l'année 2023

### 1.3.1 Plan stratégique quinquennal 2023-2027

Les résultats enregistrés durant les deux années 2021 et 2022, et qui se sont concrétisés notamment par le renforcement et l'amélioration du dispositif national de LBC/FT, démontrent que l'ANRF a relevé avec succès le défi de mettre en vigueur les nouvelles dispositions introduites dans la Loi n°43.05 relative à la LBC telle qu'a été modifiée et complétée.

Dans l'objectif de consolider ces acquis, L'ANRF a la volonté de conserver et maintenir ce dynamisme et poursuivre, en permanence, ses efforts en matière de LBC/FT, au regard des évolutions des nouvelles tendances et technologies émergentes en matière de criminalité financière, afin de continuer à préserver l'intégrité, la transparence et la résilience du système économique et financier du Maroc, particulièrement face aux nouvelles menaces et vulnérabilités liées au BC/FT.

La conception d'une vision à long terme constitue, pour l'ANRF, un choix prioritaire, lui permettant de se projeter avec toute confiance dans l'avenir, dans un contexte mondial complexe et en polycrise, caractérisé par des risques économiques, financiers et environnementaux élevés.

Dans ce contexte, l'ANRF a placé cet engagement au cœur de ses préoccupations tenant compte de sa mission qui lui est dévolue par la loi en tant que coordonnateur national du dispositif national de LBC/FT entre les Autorités gouvernementales compétentes concernées, les Autorités de supervision et de contrôle et les Autorités d'application de la loi.

La concrétisation de cet engagement s'est traduite par l'adoption de la stratégie quinquennale de l'ANRF pour la période 2023-2027, considérée comme une feuille de route claire, fondée sur une approche proactive s'inscrivant dans la continuité des actions amorcées, notamment depuis 2018.

A préciser que le plan stratégique a fait l'objet de consultations à grande échelle auprès des services administratifs de l'ANRF ainsi que des acteurs externes, notamment les principaux partenaires nationaux de l'ANRF.

Les quatre (4) priorités stratégiques qui sont au cœur du plan stratégique de l'ANRF et qui tracent la voie à suivre pour la période visée se présentent comme suit :

**Priorité stratégique n°1. Mettre en valeur et exploiter davantage le potentiel du renseignement financier et contribuer à la réalisation des priorités des partenaires stratégiques de l'ANRF en matière de LBC/FT.**

L'ANRF entre aujourd'hui dans une nouvelle phase de son évolution marquée, non seulement par l'augmentation de la quantité des renseignements financiers communiqués et l'amélioration de leur qualité, mais également par l'apport majeur de l'ANRF en termes d'expertise dans le domaine de prévention et de LBC/FT.

L'ANRF occupe une position clé dans le dispositif national de LBC/FT, ce qui lui permet de fournir aux Autorités d'application de la loi ainsi qu'aux Autorités de supervision et de contrôle les dernières évolutions concernant les nouvelles tendances en matière de BC/FT. Dans ce contexte, l'ANRF continuera de capitaliser sur son expérience et son expertise pour renforcer davantage les échanges opérationnels avec ses partenaires, tout en accordant un intérêt particulier à la qualité des renseignements communiqués, notamment pour un déroulement optimal des enquêtes et une application efficiente de la loi n° 43.05 précitée.



## **Priorité stratégique n°2. Prôner une collaboration proactive avec les partenaires nationaux pour des résultats plus performants.**

L'ANRF aspire à perfectionner et à prôner une collaboration proactive avec ses partenaires des secteurs public et privé. L'une des missions stratégiques de l'ANRF comprend la collaboration et la coordination des politiques en matière de LBC/FT.

C'est ainsi que l'ANRF travaille en collaboration avec les différents Départements ministériels chargés du volet législatif et les autres partenaires du dispositif national, en mettant à leur disposition son expertise opérationnelle et stratégique en matière de LBC/FT.

Ainsi, des résultats encore plus performants ne sauraient être atteints sans les efforts conjugués de tous les partenaires concernés.

## **Priorité stratégique n°3. Consolider et faire rayonner l'ANRF à l'échelle internationale.**

L'efficacité de l'ANRF en tant que CRF réside dans sa capacité à entretenir des relations de coopération solides, non seulement avec ses partenaires nationaux, mais aussi avec ses partenaires internationaux.

Les infractions de BC/FT ainsi que leurs répercussions représentent une menace à l'échelle mondiale et requièrent des solutions à dimension internationale, telles que la collaboration avec les CRF homologues, notamment à travers l'échange de renseignements ainsi que l'assistance fournie par les Groupes internationaux spécialisés comme le GAFI et le Groupe Egmont.

Dans ce contexte, l'ANRF, en tant que partenaire international engagé, a concrétisé et entrepris plusieurs initiatives permettant de soutenir et contribuer aux efforts internationaux de LBC/FT et aspire à favoriser de solides relations de coopération avec les CRF partenaires et d'accroître les échanges d'expérience et la signature de nouveaux accords de partenariat. Ces efforts vont permettre de lutter contre le BC/FT et par conséquent, la protection des économies nationales et le soutien de la croissance et du développement durable économique, social et environnemental.

## **Priorité stratégique n°4. Préparer l'ANRF pour agir dans un environnement en constante évolution.**

Porté par l'innovation technologique et le caractère transnational des marchés, le système financier mondial évolue constamment dans un environnement où les organisations criminelles ont recours à des stratagèmes de plus en plus complexes.

Afin de pouvoir exploiter les possibilités qui se présentent quant aux renseignements financiers dans le cadre de ces réalités émergentes, l'ANRF porte une attention particulière au renforcement de ses capacités humaines, financières et technologiques.

En tant qu'organisation orientée vers l'avenir et pour réaliser ses objectifs stratégiques, l'ANRF doit disposer d'un environnement de travail approprié et de ressources humaines qualifiées, bien formées et informées.

### 1.3.2 Plan d'action de l'année 2023

L'ANRF a élaboré son plan d'action pour l'année 2023 qu'elle a présenté lors de la réunion de son Conseil, tenue le 10 novembre 2022.

Ce plan d'action comprend les quatre orientations stratégiques suivantes :

#### **a. Mettre en valeur et exploiter davantage le potentiel du renseignement financier et contribuer à la réalisation des priorités des partenaires stratégiques de l'ANRF dans le cadre de la LBC/FT**

Les actions prévues dans ce cadre visent à s'assurer que les entités déclarantes (ED), chacune selon son secteur d'activité, produisent des déclarations de soupçon (DS) de qualité, conformément aux exigences prévues par la réglementation en vigueur.

En plus de répondre aux demandes et attentes des partenaires concernés, ces actions visent également à exploiter au mieux l'analyse opérationnelle ainsi que l'analyse stratégique pour repérer les nouvelles tendances ainsi que les modes opératoires de BC/FT.

Figure n°1 : Objectifs de l'orientation stratégique 1



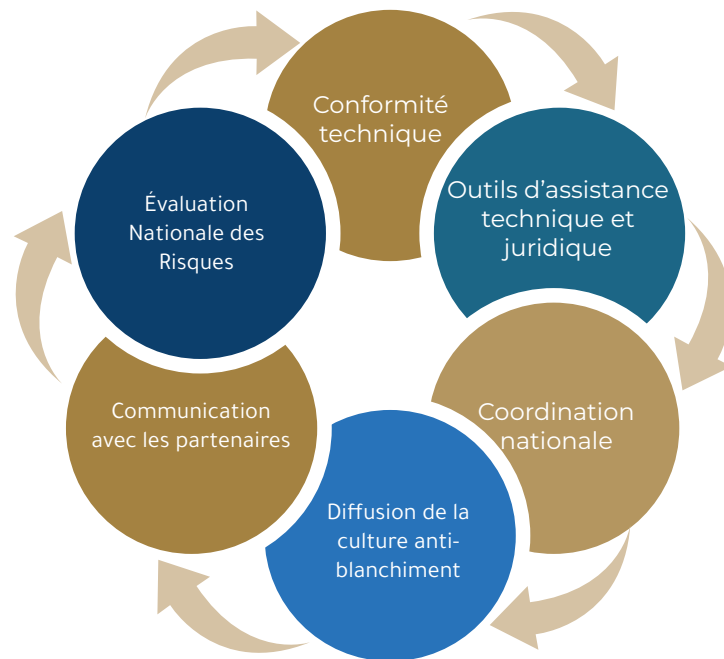
#### **b. Prôner une collaboration proactive avec les partenaires nationaux pour des résultats plus performants**

La deuxième orientation stratégique place l'ANRF au centre des acteurs œuvrant au service de l'écosystème de la LBC/FT. Cette position implique pour l'ANRF de mettre au cœur de ses priorités stratégiques, les politiques en matière de LBC/FT.

Au niveau national, les priorités de l'ANRF consistent à renforcer davantage le partenariat avec les Départements chargés du volet législatif, poursuivre la diffusion de la culture anti-blanchiment, multiplier les actions de communication avec les partenaires nationaux et développer les partenariats public-privé en particulier avec les professionnels concernés.

Outre ces mesures, les conclusions de l'évaluation nationale des risques doivent être prises en compte afin d'améliorer l'efficacité du dispositif national de LBC/FT.

Figure n°2 : Objectifs de l'orientation stratégique 2

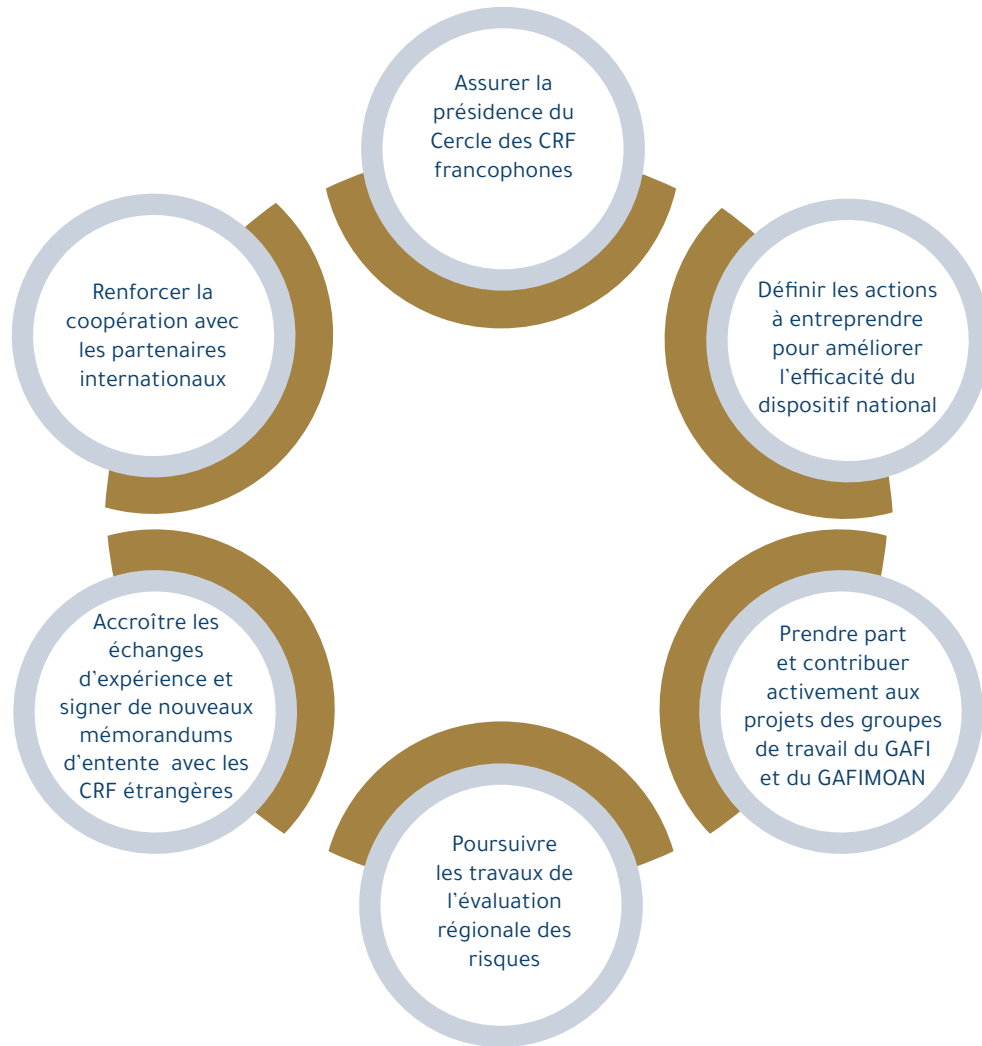


### c. Consolider le rayonnement de l'ANRF à l'échelle internationale

La troisième orientation stratégique consiste à consolider le rayonnement de l'ANRF aux échelles régionale et internationale. En effet, en raison de la nature transnationale du blanchiment de capitaux et du financement de terrorisme, l'ANRF participe activement, aux côtés de ses homologues étrangères et partenaires internationaux, aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour contrer les activités internationales de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme afin de protéger l'intégrité du système financier du Royaume.

A rappeler que, l'ANRF a assuré la Présidence du Cercle des CRF francophones pour la deuxième année consécutive, contribué au projet d'évaluation régionale des risques de BC/FT dans la région MENA et assuré la co-Présidence du Groupe de travail des politiques et des procédures (PPWG) issu du Groupe Egmont.

Figure n°3 : Objectifs de l'orientation stratégique 3



#### **d. Préparer l'ANRF à un avenir en constante évolution**

L'objectif ultime de la quatrième orientation stratégique est de veiller à ce que l'ANRF dispose des ressources, capacités et infrastructures organisationnelles nécessaires et adéquates pour permettre à ses employés de réaliser ses objectifs opérationnels.

En tant qu'institution orientée vers l'excellence managériale et organisationnelle, l'ANRF accorde une grande importance à la gestion efficace de ses ressources humaines, technologiques et financières, surtout compte tenu de l'élargissement de ses attributions et ses activités.

Figure n°4 : Objectifs de l'orientation stratégique 4



## 1.4 Principales réalisations durant la période 2018-2022

### 1.4.1 Statut et missions de l'ANRF

#### a. Révision du statut de l'Autorité et renforcement de ses ressources

La période quinquennale a été marquée par la révision du cadre normatif régissant le statut de l'ANRF, ses missions et ses activités. Les attributions du Président et du Conseil ont été définies.

Parallèlement, l'ANRF s'est dotée d'une nouvelle organisation administrative. Dirigée par son Président, l'ANRF compte désormais 5 Pôles (3 métiers et 2 supports).

Sur le plan des ressources humaines, une stratégie quinquennale de gestion des ressources humaines pour la période 2023-2027 a été adoptée.

Cette stratégie s'articule autour des principaux axes ci-après :

- le renforcement des ressources humaines de l'ANRF. L'effectif étant passé de 26 à 51 employés, soit une progression de +96% ;
- la révision de la décision régissant le personnel de l'ANRF par le biais de deux avenants en 2021 et 2022 ;
- l'élaboration du Référentiel des emplois et des compétences (REC) de l'ANRF ;
- la révision du cadre organisationnel régissant les activités de l'ANRF, à travers l'élaboration et l'adoption d'un nouvel organigramme ;
- l'adoption d'un nouveau Règlement intérieur de l'ANRF ;
- la multiplication des actions de formation et de sensibilisation au profit des responsables, cadres et techniciens de l'ANRF.

En septembre 2021, L'ANRF a déménagé à son nouveau siège qui répond aux normes internationales et aux exigences en matière de sécurité avec des équipements matériels, logistiques et techniques de dernière génération.

A cet égard, la modernisation des installations du nouveau siège et de ses équipements bureautiques vise à améliorer les conditions de travail et à permettre à son personnel d'accomplir efficacement les missions qui lui incombent.

Par ailleurs, une nouvelle stratégie de communication a été mise en place qui s'est accompagnée d'une adaptation de l'identité visuelle de l'ANRF conformément à sa nouvelle charte graphique (supports de communication, Site Web, etc.). En effet, les outils de communication ont été modernisés à travers la refonte de l'identité visuelle de l'ANRF et l'élaboration et la production de nouveaux supports de communication.

Pour accompagner ces évolutions, il était nécessaire de renforcer l'infrastructure numérique de l'ANRF et d'adopter un schéma directeur informatique visant à moderniser et sécuriser les systèmes d'information et à dématérialiser la gestion des ressources humaines et les dossiers comptables.

De même, l'ANRF a initié un chantier de grande envergure à savoir, la refonte de son Site Web institutionnel.

Sur le plan de la gestion administrative et financière, les moyens financiers de l'ANRF ont été renforcés. Ainsi, il importe de noter qu'une augmentation significative du budget alloué à l'ANRF de l'ordre de 35% a été enregistrée, avec une évolution favorable de 53% relevée au niveau du budget d'investissement.

Sur un autre registre, l'ANRF a organisé, en 2019, une importante manifestation en commémoration de la dixième année de sa création sous le thème " Impact de l'évaluation nationale des risques sur le dispositif national de LBC/FT 2009-2019 ".

#### **b. Mise en œuvre des missions opérationnelles de l'ANRF**

Sur le plan des activités opérationnelles, une augmentation substantielle a été enregistrée en terme du nombre de DS et demandes de renseignements, selon un rythme régulier, avec l'amélioration de la qualité de ces déclarations. Cette tendance haussière a concerné aussi bien le secteur financier que le secteur non financier.

Il s'en est suivi une hausse du nombre de transmissions au Parquet, d'enquêtes financières parallèles, de jugements et de condamnations concernant les infractions de blanchiment de capitaux, les infractions sous-jacentes et les infractions de financement du terrorisme.

Cette évolution favorable est principalement due aux facteurs suivants :

- la consolidation des relations avec les personnes assujetties et les Autorités de supervision et de contrôle des secteurs financier et non financier en vue de l'amélioration de la qualité des DS et des informations demandées à ce sujet ;
- le renforcement de la coordination entre les partenaires nationaux concernés durant les différentes phases des enquêtes et instructions ;

- le renforcement du dispositif d'accompagnement et des activités de formation et de sensibilisation au profit des personnes assujetties ;
- l'élaboration de nouvelles études stratégiques et le partage de leurs résultats avec les partenaires nationaux concernés ainsi que les personnes assujetties.

### 1.4.2 Le dispositif national de LBC/FT

#### a. Processus d'évaluation du dispositif national et amélioration du degré de conformité et d'efficacité

L'ANRF a assuré avec succès l'organisation et la supervision de la visite sur place des experts du GAFIMOAN en mars 2018, ainsi que le pilotage et la coordination de tout le processus d'évaluation mutuelle et de suivi renforcé.

Sur le plan de la "conformité technique" aux normes du GAFI, une nette amélioration du degré de conformité a été enregistrée, passant de 12 à 34 Recommandations sur les 40 Recommandations du GAFI. Les efforts se poursuivent pour parachever la conformité par rapport aux autres recommandations.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la promulgation de la Loi n°12.18 modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal et de la Loi n°43.05 relative à la LBC, la publication des décrets pris pour son application et la diffusion de plusieurs décisions, directives, circulaires et guides par l'ANRF et par les partenaires nationaux.

Une nette amélioration du niveau d'efficacité du dispositif national de LBC/FT a été reconnue au Maroc par rapport aux 11 Résultats Immédiats, par le GAFI et ses Comités spécialisés ainsi que par le réseau international.

A cet égard, une large reconnaissance internationale de l'efficacité de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et son financement, objet du "résultat immédiat n°9", s'est matérialisée à travers l'obtention de la notation "Substantiel", dès le lancement du deuxième cycle d'évaluation mutuelle.

Sur le plan de l'Évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ENR), le premier rapport de l'ENR de BC/FT aux niveaux national et sectoriel et le plan d'action y afférent ont été adoptés en 2019. La mise à jour des résultats du premier rapport d'ENR est intervenue dans le cadre du deuxième rapport adopté en avril 2021.

#### b. Coordination nationale

La période quinquennale 2018-2022 a été marquée par le renforcement de la coordination entre l'ANRF et les différents partenaires concernés, pour la concrétisation des avancées notables du dispositif national de LBC/FT. En effet, la sortie du Royaume du Maroc du processus de suivi renforcé était tributaire de la mobilisation et l'implication de tous les acteurs concernés : Autorités gouvernementales, Autorités d'application de la loi et Autorités de supervision et de contrôle des personnes assujetties des secteurs financier et non financier, avec lesquelles plusieurs accords de coopération et protocoles de partenariat ont été signés.

Cette coordination a permis la réalisation de plusieurs projets structurants d'envergure nationale ayant contribué au renforcement du dispositif national.

Confortée dans sa mission de coordination suite à la révision du cadre légal la régissant, l'ANRF a multiplié les actions de sensibilisation et d'accompagnement en faveur du secteur privé, notamment du secteur non-financier, en collaboration avec les Autorités de supervision et de contrôle.

### **c. Coopération internationale**

Le Royaume du Maroc, représenté par l'ANRF, a assuré la Vice-Présidence du GAFIMOAN durant deux années consécutives, 2020 et 2021, avant d'assurer la Présidence dudit groupe en 2022.

Le Royaume a également assuré la Co-Présidence du Groupe de travail de l'assistance technique et des typologies, issu du GAFIMOAN.

L'ANRF a assuré, pour deux années consécutives, la Présidence du Cercle des CRF francophones. De même, l'ANRF participe régulièrement aux réunions plénières et aux différentes manifestations organisées par le GAFI, le GAFIMOAN et le Groupe Egmont et veille à l'intensification des contributions du Maroc au sein des groupes de travail, des réunions et dans les opérations d'évaluation mutuelle des dispositifs de LBC/FT des États membres du Groupe.

L'ANRF entretient des relations de coopération avec la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Elle participe également aux activités de plusieurs partenaires internationaux en matière de LBC/FT (Ambassade des Etats Unis d'Amérique à Rabat, Union Européenne, Conseil de l'Europe, PNUD, etc.).

L'ANRF développe continuellement ses relations de coopération avec les CRF homologues, en particulier, en matière d'échange d'informations. A cet effet, elle a signé plusieurs mémorandums d'entente.

En outre, elle contribue au projet régional sur "l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord " et met à la disposition des Groupes régionaux de type GAFI, dans le cadre de l'évaluation mutuelle ou des rapports de suivi, des évaluateurs et des réviseurs.



L'ATTEINTE DES OBJECTIFS  
STRATÉGIQUES :  
SORTIE DU PROCESSUS DE  
SUIVI ET RENFORCEMENT DE LA  
COOPÉRATION



II

## 2. L'Atteinte des Objectifs stratégiques : sortie du processus de suivi et renforcement de la coopération

### 2.1 Mise en œuvre du plan d'action du GAFI

Le Maroc a été soumis au processus de suivi renforcé par le GAFI à la suite des conclusions du rapport d'évaluation mutuelle du GAFIMOAN adopté en avril 2019.



En effet, le Maroc a fait l'objet du deuxième cycle d'évaluation mutuelle à compter de la fin de l'année 2017, consécutivement à la révision des normes du GAFI en 2012 axées sur deux dimensions pour l'évaluation des dispositifs de LBC/FT des pays, à savoir la "conformité technique" qui est évaluée à travers les 40 Recommandations et "l'efficacité" mesurée sur la base de 11 Résultats Immédiats.

Ainsi, à la fin de la période d'observation en octobre 2020, un plan d'action a été accordé avec le GAFI, en février 2021, visant à remédier aux insuffisances relevées. Ce plan d'action s'est articulé sur plusieurs axes et mesures stratégiques.

A cet effet, le Royaume du Maroc a exprimé son engagement politique de haut niveau pour mettre en œuvre le plan d'action susmentionné dans le délai fixé, à savoir fin septembre 2022.

#### 2.1.1 Principales actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du GAFI

Dès l'adoption du plan d'action du GAFI et pour assurer sa mise en œuvre dans les délais impartis, une Commission interministérielle présidée par le Chef du Gouvernement a été mise en place à l'effet d'assurer le suivi de la mise en conformité du dispositif national de LBC/FT et d'adopter les plans d'action pour chaque secteur. Les principales actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action du GAFI consistent en la mise en place de réformes législatives et réglementaires, l'adoption d'une approche basée sur les risques, l'accompagnement des personnes

assujetties, la mise en place de la CNASNU, et la prise de mesures appropriées par les Autorités d'application de la loi pour se conformer aux normes internationales de LBC/FT ainsi que l'établissement d'un Registre public des bénéficiaires effectifs.

### **a. Réformes législatives et réglementaires**

La réforme a donné lieu à l'adoption, en 2021, de la Loi n°12.18 modifiant et complétant la Loi n°43.05 relative à la LBC et de ses textes d'application.

En outre, les Autorités de supervision et de contrôle ont procédé à la mise à jour de leurs textes réglementaires et guides didactiques pour les adapter aux apports nouveaux de la Loi n°43.05 telle que modifiée et complétée. Ainsi, une nouvelle circulaire a été adoptée par l'Office des changes (OC), d'autres ont été amendées comme c'est le cas pour l'Autorité Marocaine du marché des capitaux (AMMC) et l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS).

Dans le même contexte, les Autorités de supervision et de contrôle du secteur non financier ont pris les mesures nécessaires pour se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi n°43.05 précitée.

Ainsi et en addition aux amendements ayant concerné le Code des douanes et impôts indirects pour introduire l'obligation légale de la déclaration aux frontières des billets de banque et des titres aux porteurs, des circulaires et des guides ont été adoptés par l'ensemble des Autorités concernées, dont on peut citer, à titre d'exemple : la circulaire sur le devoir de vigilance applicable aux négociants en pierres et métaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art, adoptée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII), la circulaire sur l'obligation de vigilance applicable aux Casinos, adoptée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Economie et des Finances et la circulaire relative au contrôle des professions juridiques (adouls, notaires et avocats), ainsi que la diffusion par le ministère de la Justice du guide pratique relatif à la mise en œuvre des obligations de vigilance applicables aux adouls, notaires et avocats.

### **b. L'approche basée sur les risques, au centre du dispositif national de LBC/FT**

Outre les réformes législatives et réglementaires précitées, les acteurs des secteurs financier et non financier ont procédé au déploiement de l'approche basée sur les risques en matière de LBC/FT, adaptée à chaque secteur, en vue de mieux cibler les zones à risques et vulnérabilités identifiées dans le cadre de l'ENR.

Il y a lieu de rappeler que le Maroc a adopté son premier rapport d'ENR en avril 2019. L'ANRF en sa qualité d'Autorité chargée de coordonner ce projet d'envergure nationale en vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi n° 43.05, a procédé à sa mise à jour, en coordination avec les Autorités d'application de la Loi, les Autorités de supervision et de contrôle ainsi que le secteur privé. A cet effet, un deuxième rapport de l'ENR a été adopté en décembre 2021, intégrant notamment les risques liés à l'utilisation des Personnes morales à des fins de BC/FT, ceux liés à l'utilisation des Organismes à but non lucratif (OBNL) à des fins de FT ainsi que ceux liés aux Cryptoactifs.

Une troisième mise à jour du rapport de l'ENR est prévue pour la fin de l'année 2023.

### **c. Les efforts déployés dans la formation et la sensibilisation des personnes assujetties**

Pour garantir une meilleure implication des personnes assujetties, notamment du secteur non financier, dans le dispositif national de LBC/FT, les Autorités de supervision et de contrôle, en collaboration avec l'ANRF et la CNASNU, ont multiplié les campagnes de sensibilisation et de formation destinées aux différents secteurs et professions. L'application des sanctions financières et l'accès au Registre public des bénéficiaires effectifs et l'utilisation des informations y contenues constituent deux axes principaux et permanents dans les programmes des journées d'études et des rencontres avec les professionnels afin de renforcer la sensibilisation sur l'importance de l'identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques dans le cadre de la transparence du système financier.

A travers ces efforts considérables, l'ANRF a pu adopter une démarche participative en ce qui concerne l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation au profit des personnes assujetties et des autorités compétentes donnant lieu à des résultats positifs avec l'adhésion de l'ensemble des assujettis du secteur non financier au processus de déclaration de soupçon à l'ANRF, permettant ainsi la diversification des sources déclarantes, des soupçons et des typologies, outre l'amélioration de la qualité des DS.

### **d. Les sanctions financières ciblées et la Commission dédiée à leur mise en œuvre**

La Commission nationale chargée de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CNASNU), a été créée en vertu des dispositions de l'article 32 de la Loi n°43.05. L'investiture de ses membres a eu lieu en janvier 2022. Elle a entamé ses travaux immédiatement après l'adoption de son Règlement intérieur et des décisions clarifiant les mesures et procédures d'application

A cet effet, la CNASNU a publié deux listes nationales durant l'année 2022, en application de la Résolution n°1373 du Conseil de sécurité des Nations unies.

### **e. Les efforts déployés par les Autorités d'application de la loi**

Les Autorités d'application de la loi ont pris les mesures adaptées pour se conformer aux standards internationaux en matière de LBC/FT. En effet, les Autorités judiciaires ont automatisé le processus de suivi, de gestion et de priorisation des échanges en matière de coopération internationale.

Par ailleurs, les enquêtes financières parallèles ont été intensifiées et plusieurs ateliers de formation ont été organisés en faveur des Officiers de la Brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ) pour améliorer leurs capacités dans ce domaine.

Dans le même contexte, l'Autorité de supervision des OBNL, en l'occurrence le ministère de l'Intérieur, a émis une " circulaire sur la prévention des risques liés à l'utilisation des OBNL à des fins de financement du terrorisme " et a mis à jour le guide pratique précédemment établi en la matière, en y intégrant l'approche basée sur les risques, en s'appuyant sur les résultats de la mise à jour de l'ENR. Le ministère de l'Intérieur a également multiplié les sessions de formation en faveur de cette catégorie de personnes morales.

Ces actions visent à sensibiliser les Autorités locales et les OBNL sur l'intérêt majeur d'adopter une démarche préventive pour lutter efficacement contre le financement du terrorisme.

#### **f. Le Registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du GAFI, la transparence du système financier a été renforcée à travers l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés établies au Maroc et des constructions juridiques. En application des dispositions de l'article 13.3 de la Loi n°43.05 relative à la LBC, l'Autorité gouvernementale chargée des Finances a procédé à la signature d'une convention avec l'Office Marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), en vertu de laquelle la gestion du Registre public des bénéficiaires effectifs a été déléguée à cet Office.

Grace aux efforts fournis par les différentes parties prenantes, une infrastructure technique répondant aux normes internationales a été mise en place et les accès ont été rendus possibles aux Autorités légalement habilitées et aux personnes assujetties.

## **2.2 Processus de coordination avec le GAFI et aboutissement à la visite sur place**

Le Maroc a été soumis au processus de suivi renforcé en février 2021. Ainsi, et à l'issue de la première année de ce processus, le Maroc a déjà communiqué au GAFI trois rapports de suivi renforcé comme stipulé par les procédures dudit Groupe, en addition au rapport de la période après observation (Post Observation Report – POPR) précédemment transmis en octobre 2020.

Les progrès enregistrés en matière de mise en œuvre des axes du plan d'action du GAFI ont été relatés en 2022, dans les rapports de suivi renforcé (2 rapports, en plus d'un rapport de préparation à la visite sur place) et dans le cadre des réunions directes " Face to Face " tenues entre les Autorités Marocaines et les experts du GAFI et dont la dernière a été tenue en septembre 2022 en Zambie, durant laquelle le Maroc a présenté les avancées réalisées en la matière. La Délégation Marocaine a été présidée le long du processus par l'ANRF, en sa qualité de coordonnateur national en matière de LBC/FT.

A l'issue de cette réunion, les experts du GAFI ont annoncé que le Maroc a achevé, dans les délais impartis, la mise en œuvre des différents axes du plan d'action, sur la base des différents rapports soumis par les Autorités Marocaines durant le processus de suivi renforcé, recommandant ainsi de mener une visite sur place en janvier 2023 pour s'assurer sur le terrain de la réalisation effective des actions convenues.

A cet effet, la recommandation de la visite sur place des experts du GAFI a été adoptée à l'occasion de la Réunion Plénière du Groupe tenue en octobre 2022 à Paris.

En préparation de la visite sur place, l'ANRF a organisé une série d'ateliers et de séances de simulation pour encadrer et accompagner les différentes Autorités concernées, les personnes assujetties et leurs associations professionnelles.

## 2.3 Présidence marocaine du GAFIMOAN

### 2.3.1 Les priorités de la Présidence marocaine du GAFIMOAN

Lors de l'élection du Royaume du Maroc à la Présidence du GAFIMOAN, et conformément aux règles appliquées par le Groupe en la matière, le Président de l'ANRF a présenté les priorités de la Présidence du Maroc pour l'année 2022. Le Royaume du Maroc s'est attaché dans ses priorités à l'achèvement du plan d'action convenu avec le GAFI et à la pérennisation de ses résultats, à la consolidation des bases de bonne gouvernance au sein du Groupe, à l'amélioration des processus d'évaluation et de suivi, au renforcement du positionnement et de la contribution du Groupe sur la scène internationale en matière de LBC/FT, en plus de la réalisation d'un certain nombre d'actions proposées pour améliorer l'organisation et la gestion interne dudit groupe.



Pour l'élaboration de ses priorités, le Royaume du Maroc s'est basé sur une approche visant à capitaliser sur l'expérience cumulée du GAFIMOAN et à poursuivre les efforts des anciens Présidents dans le processus de réforme et de développement de l'action du Groupe.

Le Groupe s'est également fixé pour objectif d'œuvrer avec ses différents partenaires y compris les pays membres, les observateurs et les organismes régionaux et internationaux pour unifier les efforts de LBC/FT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Le Royaume du Maroc a également mis l'accent, dans les priorités de sa Présidence, sur le renforcement du rôle et de la présence du Groupe dans diverses activités et manifestations internationales. Il a accordé une attention particulière au renforcement et à l'intensification des relations et des participations aux diverses activités des organismes internationaux et régionaux, compte tenu de l'importance particulière de ces participations dans le renforcement des relations avec d'importantes instances internationales et régionales telles que le GAFI, le Groupe Egmont et les autres partenaires internationaux.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des " recommandations de Rabat " formulées à l'occasion de l'atelier sur les typologies, organisé par le Royaume en 2018, qui a préconisé l'extension des canaux de communication et de coordination avec les groupes régionaux homologues, l'encouragement des États membres à participer activement aux projets pertinents et le renforcement du partenariat avec les observateurs.



Le Royaume du Maroc a consolidé, conformément aux priorités de la Présidence, la culture d'ouverture aux groupes homologues régionaux, qui s'est souvent matérialisée par l'invitation des CRF auprès desdits groupes pour présenter leurs expériences. Le groupe a également invité des groupes régionaux de type GAFI pour participer à l'atelier de lancement du projet de l'évaluation régionale des risques et à partager leurs expériences dans ce domaine.

D'autre part, la Présidence Marocaine s'est fixée parmi ses priorités l'amélioration du processus d'évaluation mutuelle et de suivi ainsi que de la qualité des rapports publiés à leur sujet, A cet égard, le groupe a attaché une grande importance à ce qui suit :

- l'élaboration d'une politique de formation d'évaluateurs ;
- le renforcement de son rôle d'appui et d'assistance aux pays dont le dispositif de LBC/FT fait l'objet d'évaluation ;
- l'accompagnement des pays sous suivi renforcé pour la sortie dudit processus ;
- la poursuite des efforts visant à améliorer la qualité et la cohérence des rapports en fournissant un retour d'information visant à surveiller les défis et les obstacles majeurs rencontrés dans le processus afin de proposer des recommandations appropriées pour les lever et les éviter dans les opérations futures.

Le Président du groupe a également dirigé des réunions de haut niveau tenues avec les représentants des deux pays qui vont entamer le processus d'évaluation mutuelle (Iraq et Soudan) et ce, en présence des Autorités concernées des deux pays, dans le but de les sensibiliser sur l'importance du processus et sur la nécessité d'une contribution positive de toutes les parties prenantes pour assurer son succès. Le groupe a également continué, sous la Présidence du Maroc, à organiser des ateliers de formation pour préparer et accompagner ces pays pour la réussite du processus d'évaluation mutuelle.

Par ailleurs, l'un des projets structurants prévus parmi les priorités de la Présidence est le lancement du chantier de l'évaluation régionale des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes au niveau de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MOAN). Dans ce sens, et en marge de la 35<sup>ème</sup> Réunion Plénière du Groupe, Le Maroc a organisé à Rabat, le 23 novembre 2022, en partenariat avec le Bureau des Nations unies de lutte contre le Terrorisme (BNUCT) et le GAFIMOAN, un atelier pour le lancement du projet.

D'autre part, dans le cadre des évolutions régionales et internationales, un certain nombre de priorités thématiques ont été identifiées, et ont fait l'objet d'une attention particulière :

- le renforcement de la coopération entre les CRF des pays membres du Groupe et les Autorités en charge de la lutte contre la corruption. Ce sujet a été abordé lors du Forum des CRF tenu sous la Présidence du Maroc ;
- l'étude du sujet des actifs virtuels pour aider les pays à se conformer aux nouvelles exigences de la Recommandation n°15, telle que révisée par le GAFI ;
- la mise à jour l'étude sur le " Waqf " réalisée par le GAFIMOAN en 2015 pour accompagner les membres du Groupe dans la transposition des amendements de la Recommandation n°25 du GAFI se rapportant à ce secteur ;

- mettre l'accent sur le rôle du secteur privé dans le dispositif de LBC/FT et encourager le partenariat et la coopération avec ce secteur, en considération de son rôle important dans la mise en œuvre des Recommandations du GAFI.

#### **a. La Présidence des instances du GAFIMOAN**

En sa qualité de Président du GAFIMOAN au titre de l'année 2022, Le Maroc a présidé les deux Réunions Plénières, la 34<sup>ème</sup> et la 35<sup>ème</sup>, tenues par le Groupe en 2022 ainsi que les réunions de la commission consultative et les réunions du Forum des CRF.

##### **Premièrement : La Présidence des réunions plénières**

Conformément aux règles en vigueur et aux textes règlementaires du Groupe, le Royaume du Maroc, en sa qualité de Président dudit Groupe, a organisé et accueilli la 35<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GAFIMOAN, à Rabat, les 24 et 25 novembre 2022. Sachant que la 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière s'est tenue en mai 2022 au Royaume du Bahreïn, pays siège du Groupe.

Les deux réunions plénières ont connu la participation d'experts en matière de LBC/FT représentant 21 pays membres du Groupe, en plus des représentants de divers États et organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Groupe (République française, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Royaume d'Espagne, Australie, République fédérale d'Allemagne, FMI, BM, Conseil de Coopération des États arabes du Golfe, GAFI, Groupe Egmont, Groupe d'action financière Asie-Pacifique, Organisation mondiale des douanes, Fonds monétaire arabe, Groupe d'action financière eurasiatique, Organisation des Nations unies, Commission européenne et Fédération de Russie).

##### **• La Présidence de la 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GAFIMOAN**

La 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GAFIMOAN s'est tenue les 24 et 25 mai 2022, à Manama. L'ordre du jour de cette réunion a comporté plusieurs points, dont le plus important est celui de l'examen du troisième rapport de suivi renforcé du Royaume du Maroc, assortie d'une demande de réévaluation du degré de conformité de 13 Recommandations en vue d'améliorer leurs notations.

Il est à noter qu'en marge de la réunion plénière, des réunions à distance des groupes de travail du GAFIMOAN se sont tenues du 15 au 19 mai 2022, notamment la réunion du Groupe d'évaluation mutuelle qui a discuté, le 16 mai 2022, le troisième rapport de suivi renforcé du dispositif Marocain de LBC/FT.

##### **• L'organisation de la 35<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GAFIMOAN**

La 35<sup>ème</sup> Réunion Plénière a revêtu une importance capitale en raison de la nature des sujets traités.

Ainsi, l'ordre du jour de la 35<sup>ème</sup> Réunion Plénière tenue au Maroc a porté sur de nombreux sujets importants se rapportant aux diverses activités du Groupe, ainsi que sur l'adoption d'un certain nombre de décisions sur des sujets d'importance stratégique liés à la LBC/FT.

Les principaux sujets d'importance stratégique abordés par la Plénière sont les suivants :



- premier rapport de suivi du Groupe par le GAFI en relation avec le plan visant à accroître l'efficacité du Groupe ;
- amendement des textes de base du Groupe : Mémoire d'entente et Règlement intérieur ;
- adoption des amendements proposés aux procédures du Groupe relatives au processus d'évaluation mutuelle et de suivi pour le deuxième cycle ;
- plan de formation et d'assistance technique pour l'année 2023 ;
- adoption de l'étude sur les risques d'utilisation des OBNL dans les activités de financement du terrorisme ;
- lancement d'une nouvelle étude relative à l'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchement de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération ;
- mise en œuvre de mesures progressives à l'égard des pays du Groupe qui accusent un retard dans le paiement de leurs contributions financières au budget du Groupe, adoptées sous la Présidence du Royaume du Maroc, lors de la 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière (mai 2022).

S'agissant du fonctionnement du Groupe, la Plénière a abordé plusieurs sujets, notamment :

- les dernières activités et performances financières au cours de l'année 2022 ;
- la nomination d'un auditeur externe pour les années 2022-2026 ;
- le plan d'action du Groupe pour l'année 2023.

Il convient de signaler que la Réunion Plénière a été précédée par des réunions des groupes de travail du GAFIMOAN, tenues à distance au cours de la période du 13 au 17 novembre 2022. Il s'agit de la réunion de la Commission consultative et du Forum des CRF. Les deux organes ont été présidés par le Maroc, en sa qualité de Président du Groupe. Il s'agit aussi des réunions du Groupe de travail sur l'évaluation mutuelle, du Groupe de travail sur l'assistance technique et les typologies, de la Commission des risques et du Forum d'experts de la lutte contre le terrorisme. Les rapports de ces réunions ont été examinés et validés par la Réunion Plénière.

Dans le cadre du lancement de l'une des priorités stratégiques de la Présidence du Maroc, à savoir le projet de l'évaluation des risques dans la région, et en marge de la Réunion Plénière, un atelier régional sur " l'évaluation régionale des risques de financement du terrorisme " a été organisé le 23 novembre 2022 à Rabat, par le Royaume du Maroc, en collaboration avec le Centre des Nations unies pour la Lutte contre le Terrorisme et le GAFIMOAN. Cet atelier régional a connu la participation des experts des pays membres, des représentants des organisations régionales et internationales et des groupes régionaux de type GAFI qui ont présenté leurs expériences en matière d'évaluation régionale des risques.

En outre, la Réunion Plénière a connu l'attribution du prix du " meilleur cas pratique pour l'année 2022 ". Le concours a été organisé pour la première fois sous la Présidence du Maroc.

Un certain nombre de sujets liés à la stratégie et au plan d'action du Groupe ont été également abordés, en plus des questions administratives et organisationnelles, dont certaines relèvent des priorités de la Présidence du Royaume du Maroc.

Cette Réunion Plénière a été l'occasion de relater les efforts déployés par le Royaume et les progrès notables réalisés grâce à la mobilisation nationale, la coordination et la coopération entre tous les acteurs concernés.

Par ailleurs, l'organisation réussie de cet événement a contribué au rayonnement de notre pays aux niveaux régional et international et a été l'occasion de réitérer le ferme engagement politique du Maroc et sa détermination à poursuivre ses réformes pour contribuer aux efforts de la communauté internationale dans la LBC/FT et la prolifération.

### **Deuxièmement : La Présidence des réunions de la Commission consultative du GAFIMOAN**

La Commission consultative a pour rôle d'assister la Présidence et de préparer les travaux de la Réunion Plénière. Elle est composée en plus du Président et du Vice-Président du Groupe, du Président sortant qui, suite à la proposition du Royaume du Maroc adoptée par la Réunion Plénière, a été inclus parmi les membres de la Commission, pour faire bénéficier le Groupe de son expérience et assurer la continuité des politiques et des actions engagées. Les trois membres peuvent se faire assister par une personne de leur choix lors des réunions de la Commission.

La Commission consultative assure la préparation de la Réunion Plénière et tient au moins une séance de travail avant chaque plénière et chaque fois qu'il est nécessaire. Les membres de la Commission discutent des différents points de l'ordre du jour dans le but de faciliter les travaux de la Réunion Plénière et la prise de décisions.

Les deux réunions de la Commission consultative au titre de l'année 2022, sous la Présidence du Royaume du Maroc, ont été marquées par l'examen d'un certain nombre de points importants. Ainsi, en plus des documents présentés par le Secrétariat Exécutif relatifs à la performance financière du Groupe pour l'année 2021 et au budget prévisionnel pour l'année 2023, la première réunion de la Commission a connu, pour la première fois en application des dispositions du Règlement intérieur amendé, l'évaluation par le Président sortant du rendement du Secrétaire Exécutif du Groupe au cours de l'année 2021.

En outre, la Commission a discuté les derniers développements concernant l'amélioration de l'efficacité du Groupe dans le cadre du suivi par le GAFI et du projet d'amendement du Mémoire d'entente " MoU " du Groupe visant sa mise en harmonie avec le Règlement intérieur amendé et la révision des procédures d'évaluation et de suivi du Groupe.

La nature des sujets abordés à l'occasion des réunions de la Commission consultative sous la Présidence du Maroc, ont nécessité un grand effort de coordination et de concertation pour rapprocher les positions des différentes parties prenantes, ce qui

a constitué pour le Maroc l'une des grandes réussites de la Présidence du Groupe, saluée par les pays membres et les observateurs.

### **Troisièmement : La Présidence du Forum des Cellules de renseignement financier du GAFIMOAN**

Conformément aux procédures du Groupe, le Président de l'ANRF a présidé les 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> réunions du Forum des CRF au titre de l'année 2022.

Le Forum est un espace de partage et d'échange sur les meilleures pratiques et sur les mécanismes de développement et de renforcement des capacités des CRF des États membres. Le Forum vise aussi à encourager et suivre le processus d'adhésion et la coopération avec le Groupe Egmont. Dans ce cadre, le Forum a accueilli le Secrétaire Exécutif du Groupe Egmont qui a souligné la grande importance de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ce qui justifie la consécration d'un objectif stratégique spécifique à la région dans le plan d'action du Groupe Egmont pour la période 2022-2027.

L'objectif est de soutenir les CRF qui n'ont pas encore la qualité de membre du Groupe Egmont et de les assister à remplir toutes les conditions requises pour leur adhésion, avec comme objectif l'adhésion de toutes les CRF de la région pendant la période quinquennale du plan d'action.

En effet, leur adhésion au Groupe Egmont est de nature à les aider à renforcer leurs capacités et à tirer profit d'un certain nombre d'avantages en particulier à travers le partage du renseignement financier par le biais du canal de communication sécurisé d'Egmont, utilisé pour la communication entre les CRF membres du Groupe, ainsi que l'utilisation de la plateforme d'apprentissage en ligne et l'accès à la formation continue.

Pour la 22<sup>ème</sup> réunion du Forum, le choix a été porté sur la CRF de l'État du Tchad qui a présenté son expérience aux membres du Forum. Quant à la 23<sup>ème</sup> réunion du Forum, la CRF du Sénégal a été invitée à partager son expérience en matière de coordination nationale.

Les réunions du Forum ont porté sur de nombreux sujets, et particulièrement sur l'une des priorités de la Présidence du Royaume du Maroc à savoir la coordination entre les CRF et les Autorités nationales chargées de la lutte contre la corruption, et ont connu le partage des expériences réussies des CRF, à travers des cas pratiques et des exposés sur les technologies modernes et leur importance dans l'action des CRF.

D'autre part, la Présidence Marocaine du Forum des CRF a été marquée par l'adoption du plan pour l'amélioration du Forum et par le lancement, pour la première fois, en application de la décision de la 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière, du concours pour le choix du meilleur cas pratique de l'année 2022.



RENSEIGNEMENT FINANCIER:  
DÉVELOPPEMENT DE LA  
PERFORMANCE ET DE L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE



III

### 3. Renseignement Financier : Développement de la performance et de l'efficacité opérationnelle

L'année 2022 a été marquée par une amélioration significative des indicateurs opérationnels grâce aux actions menées par l'ANRF et aux efforts déployés conjointement avec les différents partenaires concernés par la LBC/FT.

En effet, et à l'instar de l'année 2021, le nombre de dossiers traités a connu une augmentation significative, qui confirme encore une fois la valeur ajoutée créée par le renforcement de la collaboration avec les Autorités d'application de la loi et les Autorités de supervision et de contrôle. Au niveau de l'accompagnement, les actions de formation et d'appui menées au profit des personnes assujetties et des autres partenaires de l'ANRF ont continué avec une fréquence soutenue tant à l'échelle nationale qu'internationale.



#### 3.1 Traitement du renseignement financier : Evolution globale des indicateurs en 2022

Le traitement du renseignement financier constitue l'activité principale de l'Autorité. Il joue un rôle clé dans la LBC/FT, du fait qu'il permet de fournir des informations croisées sur les cas présumés de BC/FT et de mettre en évidence les tendances et techniques en matière de criminalité financière.

L'année 2022 a connu une évolution significative des indicateurs opérationnels, comme suit :

- l'augmentation de +52,77% des DS ;
- l'augmentation de +53,83% des demandes émanant des Autorités nationales d'application de la loi dans le cadre des enquêtes financières parallèles ;
- l'augmentation de +26% des transmissions au Ministère Public.

Le progrès enregistré est l'aboutissement des efforts déployés par l'ANRF pour renforcer ses activités opérationnelles, en coordination avec les partenaires nationaux et les personnes assujetties.

## 3.2 Activité opérationnelle de l'ANRF au titre de l'année 2022

### 3.2.1 Au niveau national

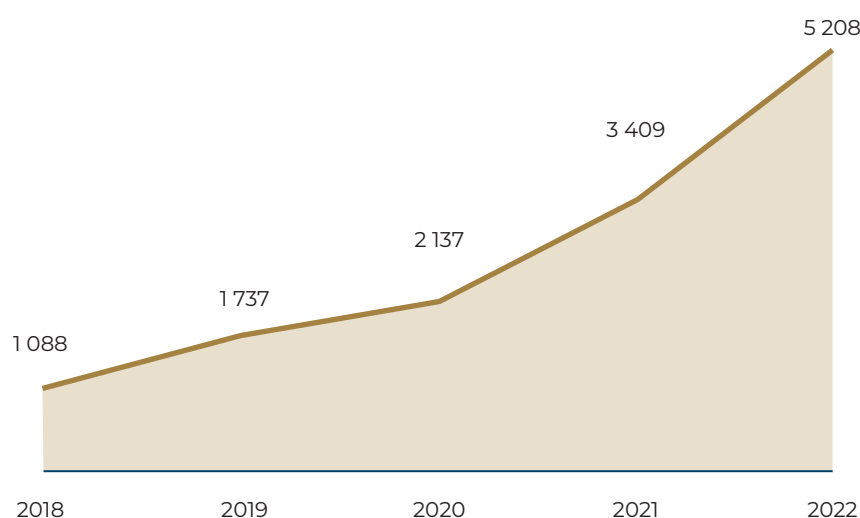
L'activité opérationnelle de l'ANRF au niveau national consiste principalement en la réception et le traitement des DS, des communications spontanées (CS), la réalisation des enquêtes financières parallèles et la transmission des dossiers présentant des présomptions de BC/FT au Ministère Public.

Les chiffres présentés ci-dessous mettent en évidence les progrès significatifs réalisés au cours de l'année 2022 en termes d'activité opérationnelle de l'ANRF au niveau national.

#### a. Évolution globale du nombre de déclarations de soupçons

Durant l'année 2022, l'ANRF a reçu un nombre total de 5.208 DS liées à des cas de BC/FT. Le graphique suivant montre l'évolution annuelle du nombre de DS reçues par l'ANRF durant la période 2018-2022, comme suit :

Graphique n°1 : Évolution globale du nombre de DS reçues sur la période 2018-2022



Source : ANRF

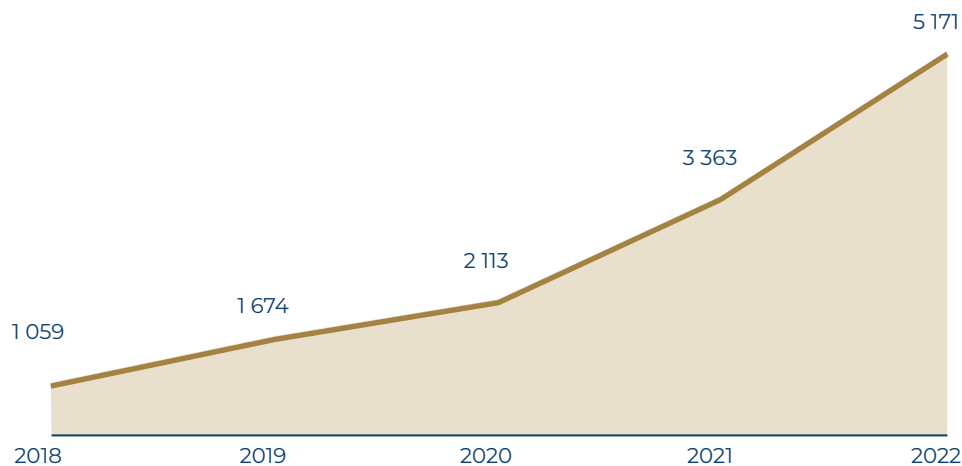
Comme le montre le graphique ci-dessus, le nombre des DS reçues en 2022 illustre une progression de +52,77% par rapport à l'année 2021. La progression constatée en nombre de DS est également due à l'instauration d'une action continue de retour d'information entre l'ANRF et les Autorités de supervision et de contrôle, mais aussi entre l'ANRF et les personnes assujetties.

Au cours de l'année 2022, l'ANRF a poursuivi ses actions d'accompagnement au profit des personnes assujetties à travers des ateliers de formation et des réunions multilatérales en coordination avec les Autorités de supervision et de contrôle partenaires, ou de manière bilatérale avec les personnes assujetties.

## b. Progression des Déclarations de Soupçon par type

L'ANRF a reçu, durant l'année 2022, un total de 5.171 DS liées au BC, ce qui représente une augmentation de +53,76% par rapport à l'année 2021. Quant aux déclarations liées au FT, l'ANRF a reçu 37 DS.

Graphique n°2 : Évolution des DS reçues durant la période 2018-2022 (par type)



Source : ANRF

À travers le graphique ci-dessus, il ressort clairement que le nombre de DS liées au blanchiment de capitaux a connu une évolution significative au cours de la période 2018-2022, passant de 1.059 DS reçues en 2018 à 5.171 DS enregistrées en 2022, soit une augmentation de +388%. Cette augmentation reflète les efforts déployés par l'Autorité avec ses partenaires des secteurs financier et non financier et l'ensemble des acteurs du dispositif national de LBC/FT, qui se sont matérialisés au cours de l'année 2022, par la tenue de réunions périodiques pour assurer le suivi et l'enrichissement de dossiers avec les personnes assujetties des secteurs financier et non financier, en coordination avec les Autorités de supervision et de contrôle.

A signaler que, ces efforts ont abouti à l'augmentation de la qualité, du volume et de la diversité des DS reçues par l'Autorité, à la réduction du temps de réponse aux demandes d'informations et à la diminution du nombre d'anomalies techniques enregistrées, en plus de la constatation de nouvelles tendances et modèles du BC/FT enregistrés au cours de la même année, ce qui met en évidence l'intérêt de ces réunions et leur impact positif sur l'amélioration de l'efficacité et de la performance du dispositif national dans son ensemble.

## c. Principaux pourvoyeurs des Déclarations de Soupçon

Le secteur bancaire (Banques conventionnelles, banques Offshore et banques participatives) figure en tête des pourvoyeurs de DS pour l'année 2022. En effet, sa part représente 34,4% des DS reçues en 2022.



Quant aux établissements de paiement (Services de paiement et Transfert de fonds), ils arrivent en deuxième position avec une part de 29,7% des DS reçues en 2022.

Il est à signaler que l'année 2022, a été marquée par l'adhésion du secteur non financier au processus de DS. Ainsi, durant ladite année, l'ANRF a enregistré la réception de DS de l'ensemble des professions non financières assujetties, ce qui dénote de l'efficacité des formations et campagnes de sensibilisation dont a bénéficié le secteur.

#### d. L'échange avec les partenaires nationaux

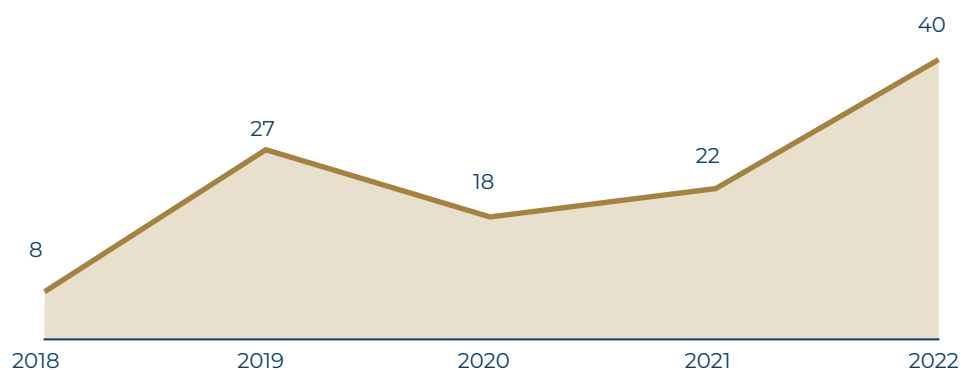
##### • Communications spontanées (CS) nationales reçues

L'article 22 de la Loi n°43.05 précitée définit les mécanismes visant à renforcer le dispositif national de LBC/FT et à alimenter la base de données de l'ANRF notamment à travers :

- 1- la déclaration à l'ANRF des cas liés au BC/FT en provenance des personnes non-assujetties en complémentarité avec le processus de réception des DS des personnes assujetties. Ce qui est de nature à enrichir la base de données de l'ANRF et lui permettre de coordonner et recouper les informations ;
- 2- la communication des informations nécessaires pour l'enrichissement des dossiers en cours d'analyse sollicitées par l'ANRF et la prise de décisions basées sur des informations fiables et adéquates.

Au cours de l'année 2022, l'ANRF a reçu 40 CS de la part des partenaires nationaux, ce qui correspond à une augmentation de +81,81% par rapport à l'année précédente.

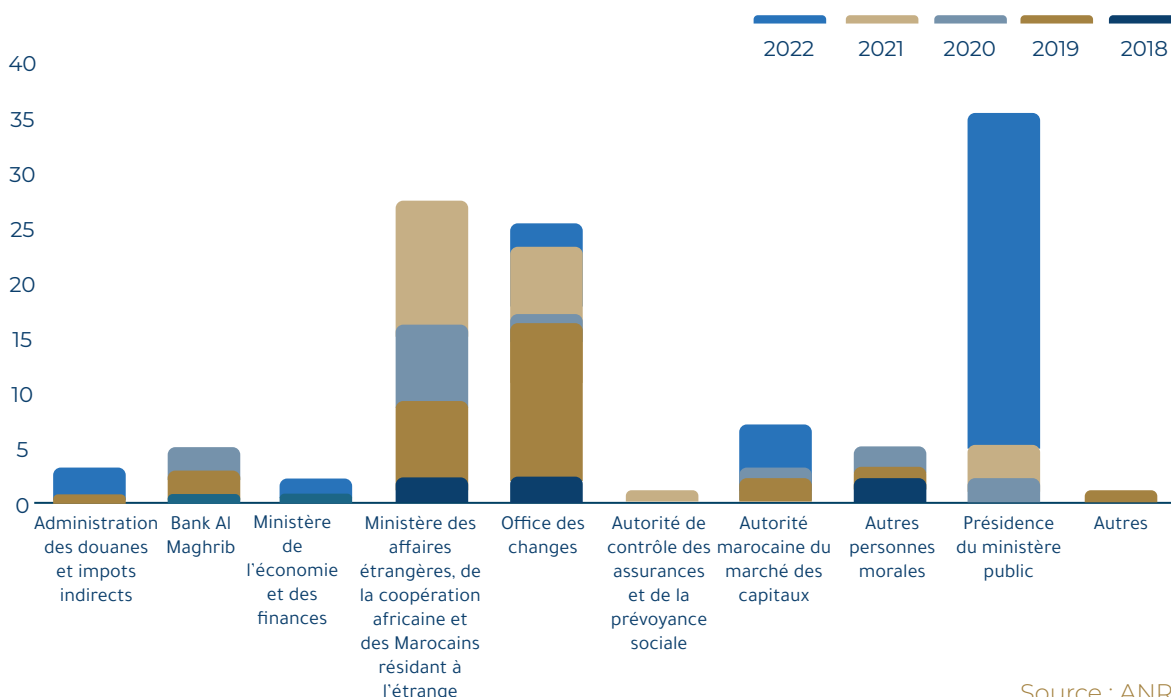
Graphique n°3 : Évolution annuelle du nombre de CS nationales reçues entre 2018 et 2022



Source : ANRF

Les deux principaux émetteurs des CS durant la période 2018-2022, sont la Présidence du Ministère Public et le ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, comme le montre le graphique ci-dessous :

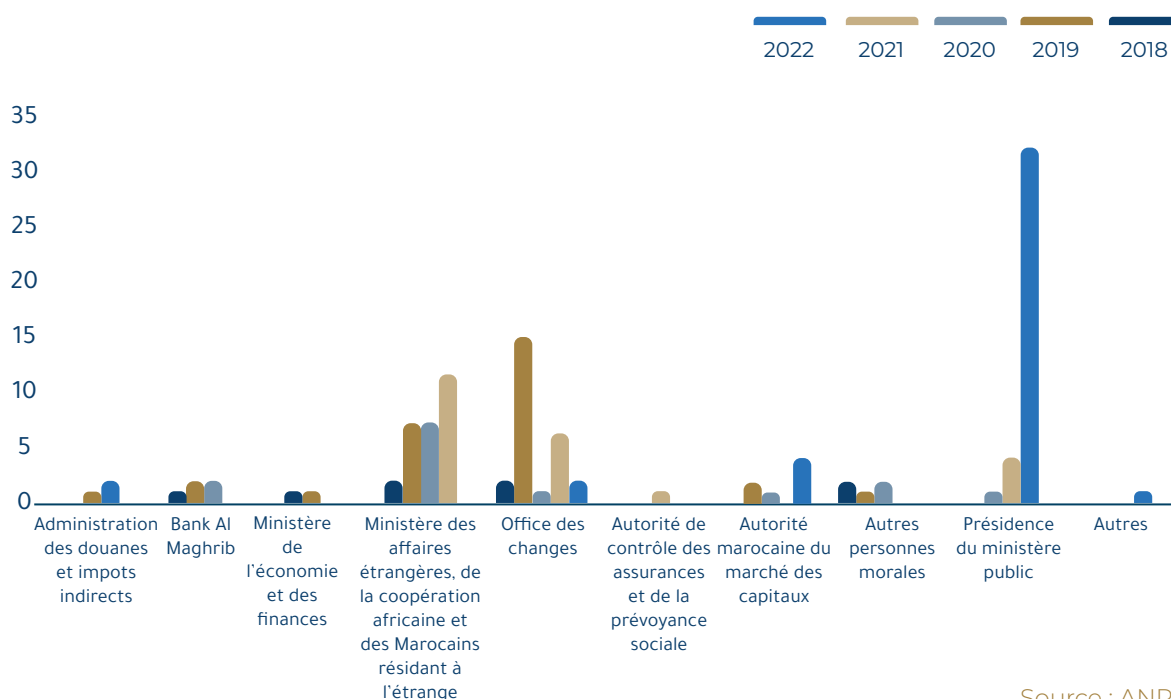
Graphique n°4 : Répartition des CS nationales reçues sur la période 2018-2022 (par partenaire)



Source : ANRF

Sur la base des données présentées dans le graphique ci-dessus, il ressort que la PMP a accaparé durant la période 2018-2022, en plus du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger et de l'OC, les grandes parts du nombre des CS enregistrées au cours la période concernée avec respectivement 32%, 24% et 23%.

Graphique n°5 : Évolution annuelle du nombre de CS sur la période 2018-2022 (par partenaire)



Source : ANRF

À partir de la lecture des données ci-dessus, concernant l'évolution annuelle du nombre de CS, il apparaît que l'année 2022 a connu, par rapport aux autres années, une augmentation significative et notable du nombre de CS reçues de la PMP. En outre, les CS reçues du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger ont connu leur plus forte augmentation au cours de l'année 2021.

Quant à l'OC, l'année 2019 reste la période la plus marquante au cours de laquelle l'Autorité a reçu le plus grand nombre de CS réalisées par l'Office, et ce comparativement aux autres années de la période concernée (2018-2022).

Graphique n°6 : Nombre de DS pour l'année 2022 (par partenaire)



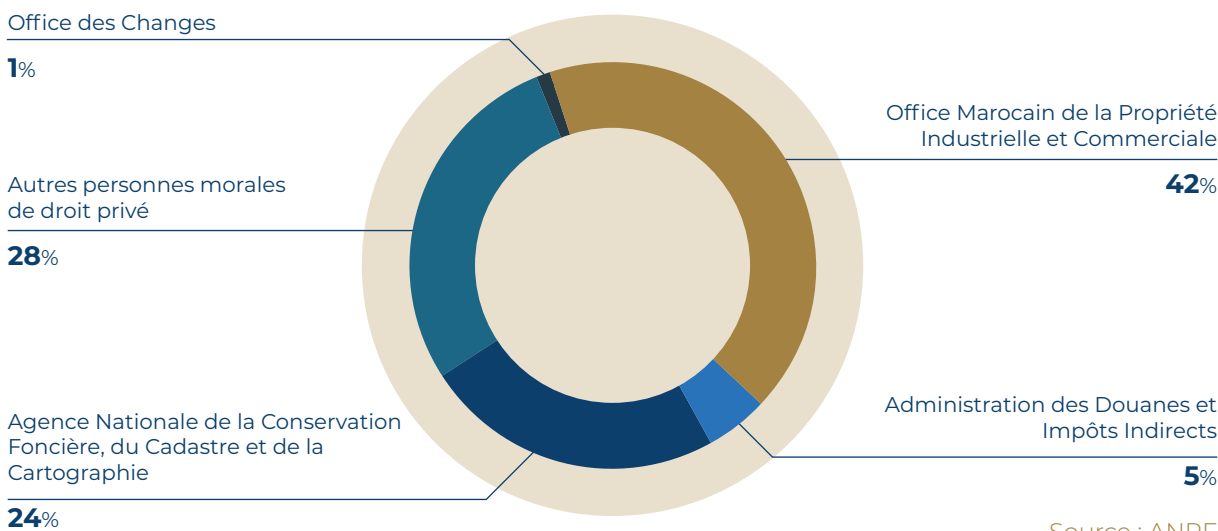
### ► Les demandes d'informations émises pour enrichissement des dossiers

L'ANRF adresse des demandes d'informations (DI) aux partenaires désignés afin de recueillir les informations nécessaires à l'analyse et au traitement des dossiers. À cet égard, le nombre de DI envoyées en 2022 aux partenaires a atteint 86, réparties comme suit :

- 42% à l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC);
- 28% aux personnes morales de Droit privé ;
- 24% à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) ;
- 5% à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- 1% à l'Office des Changes.

Le graphique suivant représente la répartition des DI envoyées durant l'année 2022.

Graphique n°7 : Répartition des DI envoyées durant l'année 2022



Source : ANRF

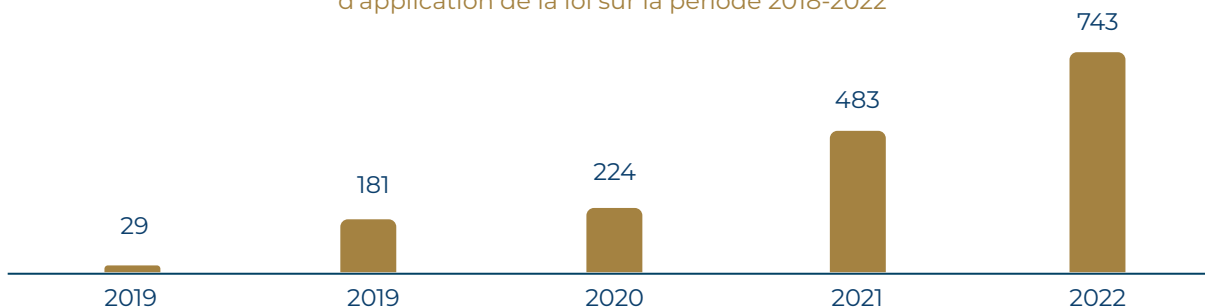
### ► Les enquêtes financières parallèles

L'ANRF reçoit des DI émanant des Autorités d'application de la loi dans le cadre des enquêtes financières parallèles engagées dans des affaires de blanchiment de capitaux et d'infractions sous-jacentes, ainsi que du terrorisme et son financement.

En 2021 et en complément de la circulaire publiée en 2019, la PMP a diffusé une circulaire appelant notamment les Autorités judiciaires compétentes à contribuer activement à la mise en œuvre du plan d'action du GAFI particulièrement en ce qui concerne les enquêtes financières parallèles et la coopération avec l'Autorité. La diffusion de cette circulaire s'est accompagnée d'activités de sensibilisation et de formation au profit des Autorités judiciaires dans ce domaine, auxquelles l'Autorité a activement contribué durant l'année 2021.

Ces différentes mesures ont été couronnées par la réception par l'ANRF de 743 demandes en 2022, contre 483 demandes en 2021, soit une augmentation de +53,83%. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des demandes de renseignements reçues des Autorités d'application de la loi, dans le cadre de la coopération nationale entre l'ANRF et ses partenaires nationaux.

Graphique n°8 : Evolution du nombre de demandes de renseignements reçues des Autorités d'application de la loi sur la période 2018-2022



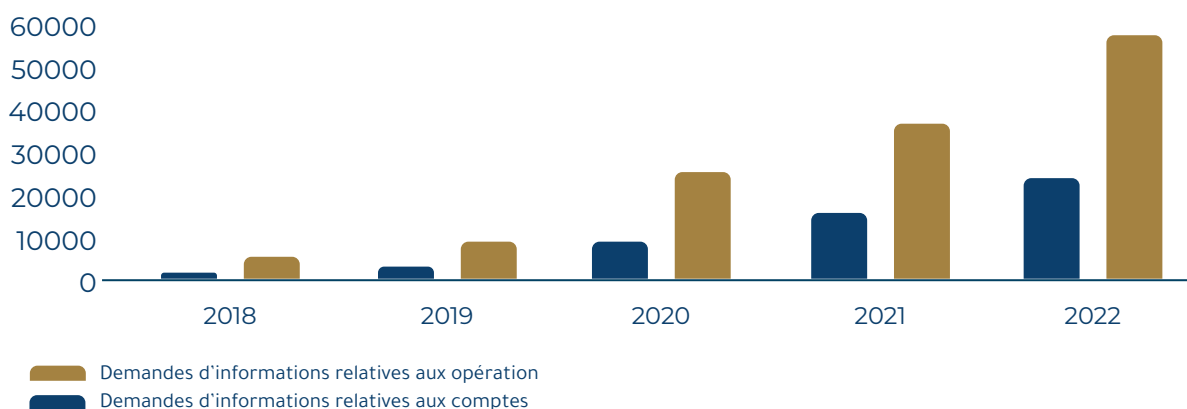
Source : ANRF

### e. Les demandes d'informations émises par l'ANRF pour enrichissement des dossiers

En 2022, l'ANRF a adressé un total de 79.370 DI aux personnes assujetties, dans le cadre de l'enrichissement des dossiers qu'elle traite, soit une augmentation remarquable de +53% par rapport à l'année précédente (2021).

Les types de DI varient selon le besoin en information et l'étape d'enrichissement des dossiers en cours d'analyse, elles sont divisées en plusieurs types, dont principalement les « demandes d'informations relatives aux comptes », les « demandes d'informations relatives aux opérations », les « demandes d'informations relatives aux listes des Nations unies 1267/1989 et 1988 », les « demandes d'informations relatives aux produits », les « demandes d'informations relatives aux personnes » ou bien les « demandes d'informations relatives aux documents ».

Graphique n°9 : Évolution annuelle du nombre de demandes d'informations (DI) émises par l'Autorité sur la période 2018-2022 (pour les cas qui dépassent mille demandes annuellement)



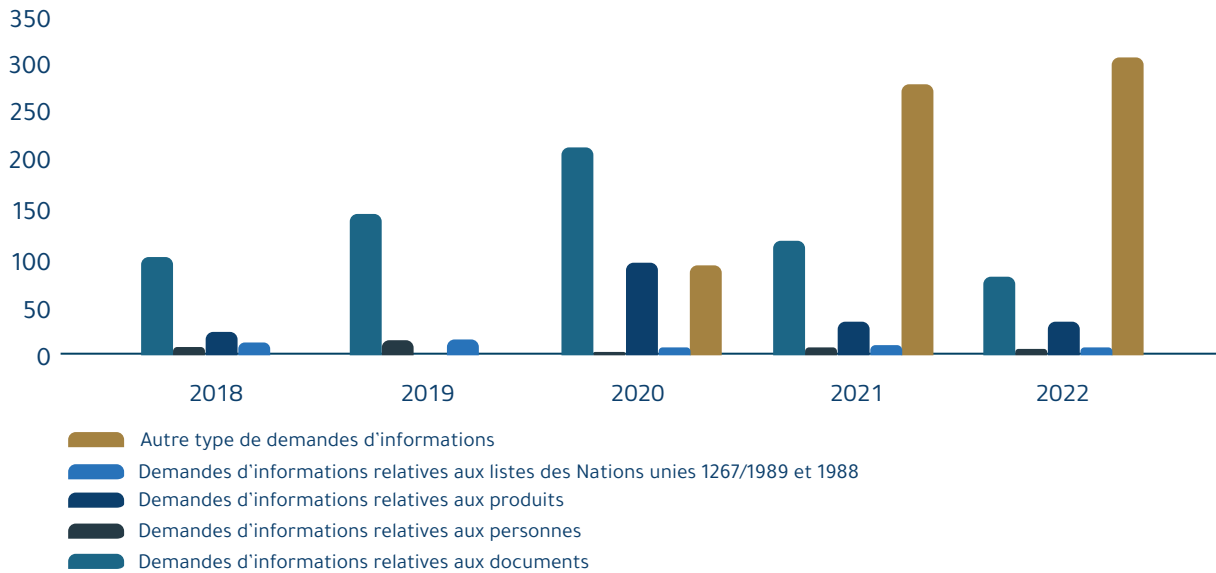
Source : ANRF

À partir de la lecture des données ci-dessus, le nombre de « demandes d'informations relatives aux comptes » et de « demandes d'informations relatives aux opérations » a suivi une tendance à la hausse tout au long de la période 2018-2022. Le nombre de « demandes d'informations relatives aux comptes » demeure le plus élevé, avec une augmentation de +55,9 % entre 2021 et 2022. Quant au nombre de « demandes d'informations relatives aux opérations », il a augmenté de +46,8% entre 2021 et 2022.

Concernant le nombre de DI autres que celles relatives aux comptes ou aux opérations, il a également connu un développement important, il reste toutefois inférieur aux chiffres enregistrés par les deux premiers.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de ces DI :

Graphique n°10 : Évolution annuelle des demandes d'informations émises par l'ANRF sur la période 2018-2022 relatives aux documents, aux personnes, aux produits et aux listes des Nations unies 1267/1989 et 1988

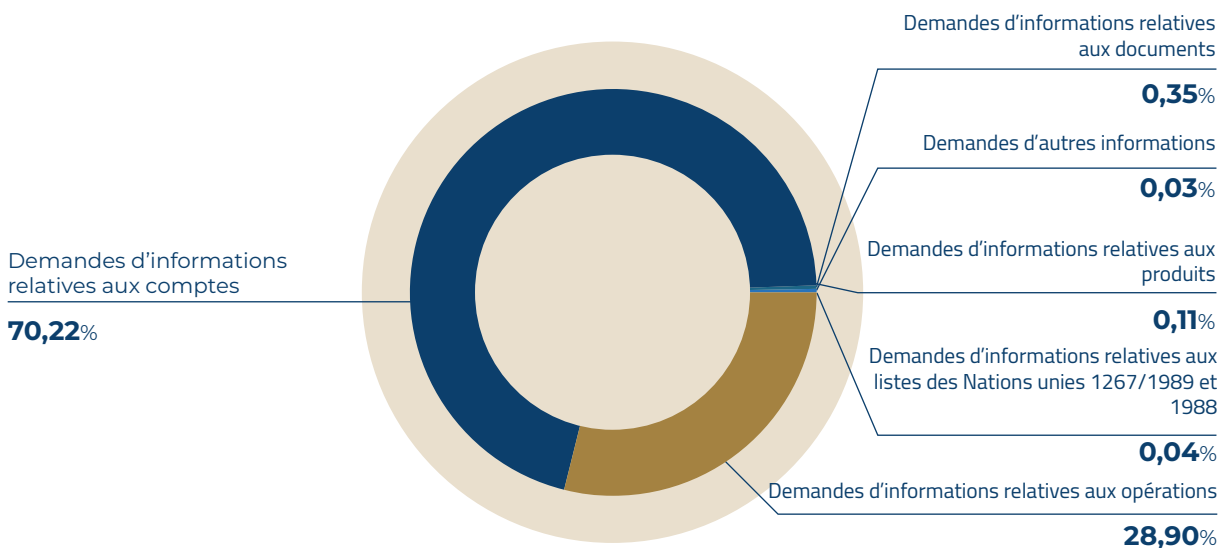


Source : ANRF

Selon le graphique ci-dessous, « Autre type de DI » a considérablement augmenté depuis 2020, passant de 94 DI en 2020 à 305 DI en 2022, soit une augmentation de +224%.

Le graphique suivant représente la distribution du nombre global de DI émises par l'ANRF illustré en pourcentage, pour la période 2018-2022 :

Graphique n°11 : Répartition des parts des demandes d'informations émises par l'Autorité durant la période 2018-2022



Source : ANRF

A partir de la lecture des données du graphique ci-haut, il est à constater que les « demandes d'informations relatives aux comptes » ont accaparé la grande part des demandes d'informations émises par l'Autorité durant la période 2018-2022, avec 70,22%, suivies par les « demandes d'informations relatives aux opérations » avec 28,90%. A signaler que l'année 2022, a également connu, à l'instar des années de la période 2018-2022, presque la même répartition des demandes d'informations émises par l'Autorités aux personnes assujetties.

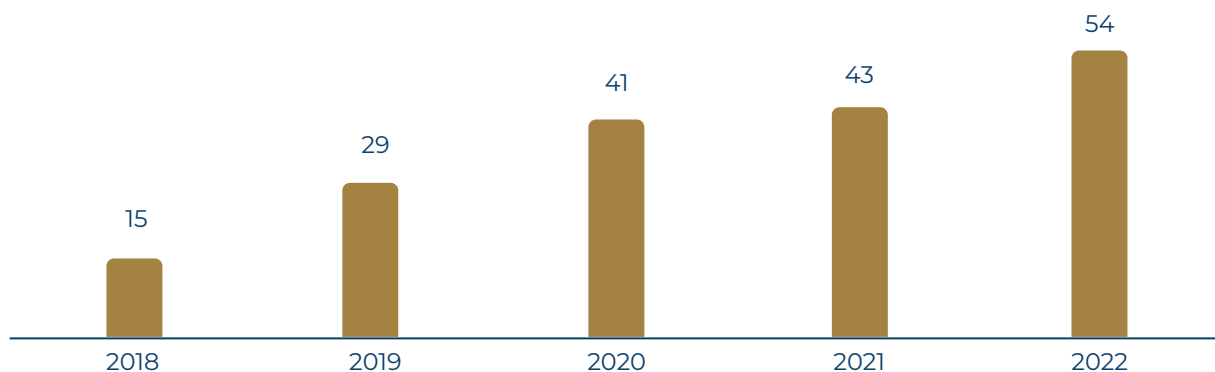
#### f. Transmissions au Ministère Public

Sur la base de l'analyse opérationnelle des informations reçues par l'ANRF et enrichies par les informations additionnelles émanant des personnes assujetties et d'autres partenaires nationaux et internationaux, l'ANRF procède, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi n°43.05 précitée, à des transmissions aux Procureurs du Roi près les Tribunaux de Première Instance de Rabat, Casablanca, Fès et Marrakech, lorsqu'il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au blanchiment de capitaux ou aux infractions sous-jacentes, et au Procureur Général du Roi près la Cour d'Appel de Rabat quand il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au financement du terrorisme.

L'ANRF a adressé, en 2022, 54 transmissions aux Procureurs du Roi près les Tribunaux de Première Instance de Rabat, Casablanca, Fès et Marrakech en raison de l'existence d'indices suffisants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Les transmissions au Parquet sont réparties par année comme suit :

Graphique n°12 : Évolution annuelle du nombre de transmissions sur la période 2018-2022



Source : ANRF

En 2022, les dossiers pouvant être liés à des présomptions de faux et usage de faux portant sur des relevés bancaires, des moyens de paiement ou d'autres documents représentaient 50% des cas transmis aux Tribunaux de Première Instance compétents, avec l'émergence d'autres typologies en lien avec le blanchiment de capitaux.

### 3.2.2 Activité opérationnelle au titre de l'année 2022 au niveau international

Sur la base du principe de réciprocité ou à travers des mémorandums d'entente et conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n°43.05 relative à la LBC, l'ANRF échange des informations relatives au blanchiment de capitaux, aux infractions sous-jacentes ou au financement du terrorisme avec ses homologues étrangers.

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ANRF réserve aux demandes de renseignements (DR) et CS reçues des CRF étrangères, un traitement similaire à celui adopté dans le traitement des DS, que ce soit au niveau de la sécurité de l'information, de l'enrichissement et de l'analyse, ou au niveau des transmissions des dossiers au Parquet, le cas échéant, après obtention de l'autorisation explicite de la CRF homologue à l'origine de l'information, conformément aux principes d'échange d'informations du Groupe Egmont.

#### a. Demandes de renseignements et communications spontanées internationales reçues

En 2022, l'ANRF a reçu 81 demandes de renseignements en provenance des CRF homologues, contre 73 en 2021. Parallèlement, le nombre de CS a baissé de 35% en 2022 par rapport à 2021.

Le nombre de demandes de renseignements émanant des CRF européennes a atteint une part de 80% avec un total de 65 demandes reçues en 2022. Les CRF du continent africain arrivent en deuxième position et représentent une part de 13,58% du total des demandes, soit une augmentation de +3,5% par rapport aux deux années précédentes.

Les CRF européennes arrivent en tête des partenaires internationaux de l'ANRF en matière d'échange d'informations, en raison de plusieurs facteurs, notamment la proximité géographique de l'Europe, l'importance de la communauté Marocaine résidant en Europe et le nombre de ressortissants européens résidant au Maroc.

A l'instar des autres années, le continent européen est le premier pourvoyeur des CS à l'ANRF en 2022, avec 21 CS, soit 80% du total des CS reçues par l'ANRF. Le continent asiatique arrive en deuxième position avec 4 CS, ce qui représente 15% du total des CS reçues par l'ANRF.

#### b. Demandes de renseignements émises par l'ANRF

En 2022, l'ANRF a adressé 89 demandes de renseignements à 27 CRF homologues dans le cadre de l'enrichissement et l'analyse des dossiers opérationnels, contre 113 demandes de renseignements émises en 2021.

À l'instar des demandes de renseignements reçues, les CRF européennes se trouvent en tête des destinataires avec une part de 77% des demandes de renseignements internationales émises par l'ANRF.



### 3.3 Renforcement des actions d'accompagnement

En application de sa décision n°7, l'ANRF programme des réunions bilatérales en guise d'accompagnement et de retour d'information, en faveur de l'ensemble des personnes assujetties.

Durant l'année 2022, l'ANRF a continué d'organiser des réunions bilatérales et multilatérales, pour atteindre un total de 66 réunions, les personnes assujetties afin d'améliorer la qualité et la célérité des échanges, et d'assurer une diversification des DS.

En outre, ces réunions bilatérales ont permis d'augmenter l'efficacité des relations avec les personnes assujetties, à travers l'amélioration de la qualité des DS remontées ainsi que la diminution du taux de rejets techniques durant l'année 2022.

Dans le cadre de l'accompagnement des assujettis dans la mise en œuvre des dispositions de la Loi n°43.05, et à l'instar des années précédentes, l'ANRF a continué à organiser des activités de sensibilisation en faveur de ces catégories en étroite collaboration avec les Autorités de supervisions et de contrôle des secteurs financier et non financier.

C'est ainsi que l'année 2022 a été spécialement marquée par la diversification et l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçon, notamment suite à l'accompagnement de l'ensemble des secteurs des assujettis au processus de déclaration de soupçon.



LA CONFORMITÉ :  
VERS LA MISE À NIVEAU DU  
DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT

IV

## 4. La Conformité : Vers la mise à niveau du Dispositif national de LBC/FT

Après l'entrée en vigueur en 2021, de la Loi n°12.18 modifiant et complétant la Loi n°43.05 relative à la LBC, ainsi que les textes réglementaires y afférents, les efforts déployés par les Autorités marocaines ont été orientés vers la mise œuvre effective et efficace des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Dans ce cadre, l'ANRF et les Autorités de supervision et de contrôle, ainsi que la PMP, ont procédé à l'adaptation de leurs textes réglementaires avec les nouvelles dispositions juridiques, et ce dans l'objectif de garantir la « conformité technique » du dispositif national de LBC/FT avec les normes internationales du GAFI. La volonté de renforcer le dispositif national de LBC/FT s'est traduite par le lancement de plusieurs projets de loi en lien avec ce domaine.



### 4.1 Déploiement de l'approche basée sur les risques

Placée au centre du dispositif national de LBC/FT, l'évaluation nationale des risques constitue un élément primordial permettant de concevoir et de mettre en œuvre d'une stratégie nationale de gestion et de suivi des risques identifiés qui repose sur le principe de l'approche basée sur les risques.

Cette stratégie a pour fondement, aussi bien, l'évaluation nationale des risques, que toutes autres analyses effectuées par les Autorités concernées et les personnes assujetties, dans le but d'identifier, mesurer et gérer les risques auxquels elles sont exposées et renforcer leur capacité à les affronter.

Conformément aux principes du GAFI, la mise en œuvre de l'approche basée sur les risques consiste à prioriser les zones qui représentent les risques les plus élevés en matière de LBC/FT, en adoptant des mesures efficaces de gestion et de suivi et allouant les ressources nécessaires de manière optimale.

Ainsi, les principales mesures prises, à cet égard, par les Autorités concernées pour le déploiement de l'approche par les risques s'articulent autour des axes suivants :

### **Premièrement : Identification des zones de risque**

Les résultats obtenus de l'évaluation nationale des risques adoptée en décembre 2021 ont permis de définir clairement les risques de BC/FT auxquels notre pays est confronté. Ces résultats constituent une référence pour les personnes assujetties, les Autorités de supervision et de contrôle, les Autorités d'application de la loi et les Départements et Organismes concernés pour la mise en œuvre des mesures adéquates de gestion et d'atténuation des risques en fonction de leur gravité.

### **Deuxièmement : Renforcement des mesures de gestion**

La détermination et le classement des risques ont exigé des personnes assujetties l'examen, d'une part, de leur vulnérabilité et l'éventuelle utilisation de leur secteur et activité à des fins de BC/FT et d'autre part, l'analyse de la qualité et de l'efficacité des contrôles mis en place pour gérer et mitiger les risques identifiés.

Ainsi et en se basant sur les résultats de l'évaluation, les personnes assujetties ont procédé à la révision de leur politiques et procédures internes et l'adoption des mesures renforcées de gestion et d'atténuation des risques proportionnées à leur niveau de gravité. Ces mesures de vigilance et de veille interne concernent en particulier, les clients, les produits et services, les pratiques commerciales et les canaux de distribution, ainsi que les enjeux géographiques.

### **Troisièmement : Renforcement des mécanismes de coordination nationale et de coopération internationale**

Le raffermissement de la coordination nationale et de la coopération internationale en matière de LBC/FT compte parmi les principaux axes du plan d'action élaboré sur la base des conclusions de l'ENR.

Les nouvelles méthodes de coordination et d'échange d'informations adoptées, à cet égard, se focalisent sur les zones évaluées à un niveau de risque élevé, notamment, en matière d'investigations et d'enquêtes sur les infractions sous-jacentes les plus génératrices de profits utilisées pour le BC/FT et également, en matière d'échange d'informations y afférentes et de la coopération judiciaire internationale.

### **Quatrièmement : Multiplication des actions d'accompagnement**

Ces actions d'accompagnement et de formation des personnes assujetties et des Autorités concernées portant sur l'application de l'approche basée sur les risques sont initiées par la diffusion des résultats de l'ENR.

L'objectif de cette diffusion est d'assurer une compréhension unifiée des risques de BC/FT identifiés et de considérer l'impact de ces risques sur les professions et les secteurs concernés et leur capacité à les affronter.

Ces actions et sessions de formation organisées par l'ANRF et les Autorités de supervision et de contrôle, à cet égard, visent également à accompagner les personnes assujetties et les Autorités concernées dans la mise en place des procédures internes de gestion et de suivi des risques identifiés selon le niveau de leur gravité et leur impact sur leur activité.

### Cinquièmement : Orientation des missions de contrôle

L'identification des risques a permis aux Autorités de supervision et de contrôle de réviser les textes et les procédures de contrôle en fonction des risques identifiés et d'intensifier les missions de contrôle.

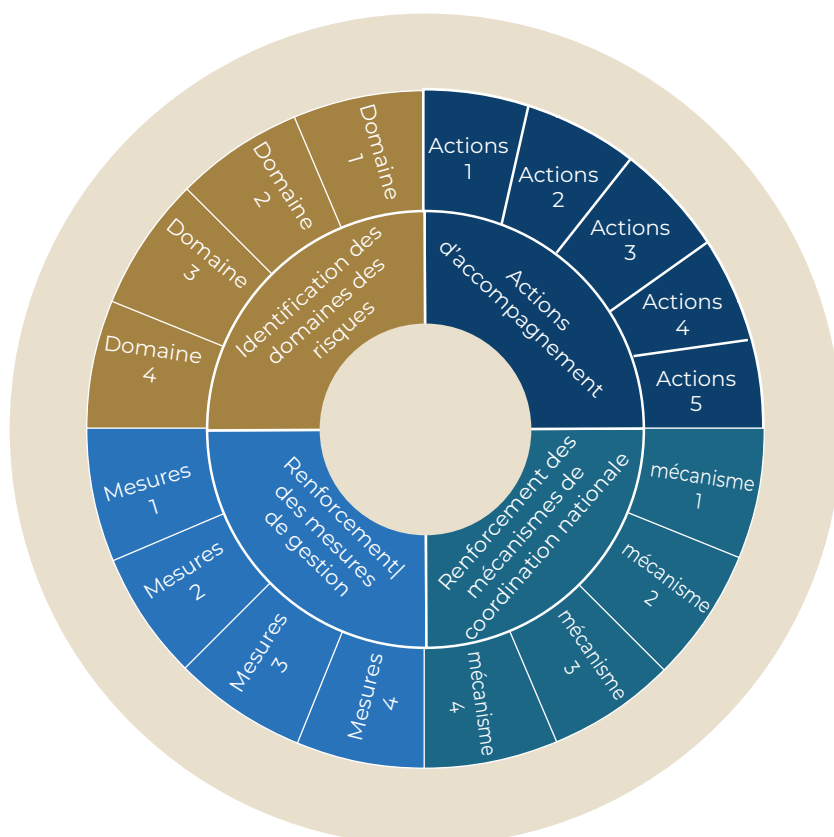
S'agissant des Autorités nouvellement désignées par la Loi n°43.05 telle que modifiée et complétée, appelées à veiller au respect par les personnes assujetties relevant du secteur non financier des prescriptions légales, l'ANRF a tenu des ateliers de travail pour les accompagner dans l'élaboration des procédures et des documents de supervision et de contrôle répondant aux normes du GAFI en matière d'application de l'approche basée sur les risques pour la supervision et le contrôle des personnes assujetties.

### Sixièmement : Allocation des ressources nécessaires

L'allocation des ressources humaines, logistiques et financières nécessaires demeure le moyen le plus approprié pour gérer et contrôler efficacement les risques de BC/FT identifiés aux niveaux national et sectoriel.

A ce titre, les partenaires nationaux concernés ont adopté les mesures nécessaires pour orienter les efforts et les ressources vers les zones qui présentent les risques les plus élevés et les secteurs les plus attractifs au BC/FT. Ces mesures concernent, en particulier, le renforcement des ressources humaines dédiées à la supervision et au contrôle, l'allocation des moyens financiers nécessaires et l'utilisation des nouvelles technologies en matière de coopération et d'échange d'informations et en matière de suivi et de gestion des risques.

Graphique n°13 : Principaux axes de l'approche basée sur les risques



Source : ANRF

## 4.2 Mise à niveau du cadre réglementaire



Depuis l'adoption, en 2021, de la Loi n°12.18 modifiant la Loi n°43.05, relative à la LBC, ainsi que les textes réglementaires s'y rapportant, les efforts consentis par les Autorités marocaines se sont inscrits dans l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

A ce titre, l'ANRF, les Autorités de supervision et de contrôle, ainsi que la PMP ont procédé à l'harmonisation

et à l'adoption de leurs textes respectifs au regard du nouveau corpus juridique en vigueur, tendant à assurer la conformité technique du dispositif national de LBC/FT avec les normes du GAFI.

Cette volonté de renforcer le dispositif national de LBC/FT se traduit également par l'ouverture de plusieurs chantiers touchant différents aspects, concernant les volets législatif et réglementaire :

### 4.2.1 Les Textes législatifs

La Loi de finances au titre de l'année 2023 a amendé, conformément à la Recommandation 32 du GAFI relative aux passeurs de fonds, les articles 45 quater, 66 bis, 235-1, 240, 279 et 297 bis du Code des douanes et impôts indirects. Ces articles introduisent :

- l'ajout des billets de banque et des pièces de monnaie aux moyens de paiement susceptibles à l'obligation de déclaration à l'importation ou à l'exportation ;
- la saisie autorisée des billets de banque, des pièces de monnaie, des effets de commerce, des moyens de paiement et autres instruments financiers négociables, en cas de défaut ou de fausse déclaration ou en cas de soupçon de BC/FT ;
- le durcissement de l'amende pécuniaire en cas d'infraction de la moitié à la totalité du montant non déclaré.

Par ailleurs, l'ANRF a donné son avis sur un certain nombre de projets de lois en cours de finalisation. Il s'agit notamment des textes suivants :

- le projet d'amendement du Code de procédure pénale: Proposition d'amendement des articles 665 et 686 dudit code pour permettre l'accès de l'ANRF aux données du casier judiciaire ;
- le Projet de loi portant création de l'Agence nationale pour le recouvrement et la gestion des biens saisis et confisqués et le recouvrement des amendes, des condamnations pécuniaires et des frais judiciaires, initié par le ministère de la Justice ;



- et le Projet de loi relatif aux cryptoactifs, élaboré dans le cadre d'un comité national composé de l'ensemble des parties prenantes et piloté par Bank Al Maghrib. Le projet permettra d'adopter un cadre réglementaire de cette activité en tenant compte les exigences internationales de LBC/FT y afférentes.

#### 4.2.2 Les Textes réglementaires

##### a. Textes d'application de la Loi n°12.18

Dans le cadre du renforcement de la coordination nationale en matière d'application des sanctions financières ciblées, la CNASNU a amendé son décret n°2-21-484 par le décret n°2.22.27 du 1er Chaabane 1443 (04 mars 2022) fixant la composition de la Commission nationale et les modalités de son fonctionnement, permettant, ainsi, d'élargir la composition des membres en incluant la Direction générale des études et de la documentation (DGED) et L'ANCFCC.

##### b. Textes de l'ANRF

Durant l'année 2022, l'ANRF a poursuivi sa démarche proactive permettant la mise en œuvre de nouvelles dispositions législative et réglementaires. A ce titre, l'ANRF a procédé à l'amendement de la Décision n°D2 relative à la déclaration de soupçons et la communication d'informations à l'ANRF, mettant en exergue le caractère immédiat de la déclaration de soupçons et de la déclaration systématique.

##### c. Textes de la CNASNU

Après son installation et le lancement de l'exercice de ses attributions, la CANSNU, a mis en place un cadre normatif garantissant l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et fixant les règles et les modalités de son fonctionnement. Les textes adoptés dans ce cadre se présentent comme suit :

- décision n°01-2022 du 13 janvier 2022 relative aux règles et procédures d'application des sanctions du Conseil de sécurité relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme ainsi que la prolifération et le financement des armes de destruction massive ;
- décision n°02-2022 du 13 janvier 2022 relative à la fixation des règles d'inscription et de radiation de la liste locale ;
- règlement intérieur de la CNASNU ;
- guide pratique relatif à la mise en œuvre, par les personnes assujetties, des obligations relatives aux sanctions applicables à l'encontre des personnes, entités et organismes inscrits sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies et sur la liste locale.

##### d. Textes des Autorités de supervision et de contrôle

En collaboration étroite avec l'ANRF, les Autorités de supervision et de contrôle ont procédé à la mise à niveau de leurs textes en vue de leur harmonisation avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires. Il s'agit notamment des textes suivants :



### ► **Ministère de l'Intérieur (MI) et ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

- circulaire conjointe du MI et du MEF relative à la supervision des Casinos et des établissements de jeux de hasard ;
- guide pratique conjoint du MI et du MEF pour la LBC/FT au profit des Casinos et des établissements de jeux de hasard.

### ► **Présidence du Ministère Public**

Par ailleurs, la Présidence du Ministère Public a renforcé son arsenal juridique en matière d'application de la loi en adoptant le Guide pratique sur les techniques d'investigation et d'enquête relatives aux infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, contenant les bonnes pratiques en la matière et établissant un processus d'investigation et d'enquête conforme aux normes internationales.

Ce guide est une référence pour l'action des Procureurs du Roi et de la police judiciaire mettant en exergue les principes de base d'une enquête en matière de LBC/FT.

### ► **Ministère de l'Economie et des Finances**

- note circulaire du MEF destinée aux experts comptables et aux comptables agréés relative à l'implication du secteur dans la LBC/FT ;
- lettre circulaire destinée aux Gérants et Dirigeants des Sociétés Holding Offshore (SHO) relative aux obligations de vigilance des SHO en matière de LBC/FT ;
- guide pratique des Experts comptables et des Comptables agréés pour la LBC/FT.

### ► **Ministère de la Justice (MJ)**

- circulaire du ministère de la Justice destinée aux avocats, aux notaires et aux «Adouls» relative à l'implication des métiers juridiques et judiciaires dans la LBC/FT ;
- guide pratique destiné aux métiers juridiques et judiciaires, permettant une vulgarisation des règles et des démarches à entreprendre pour une lutte efficace contre le BC/FT.

### ► **Ministère chargé de l'Habitat**

- arrêté de la ministre de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville relatif aux obligations de vigilance et de contrôle internes incombant à l'activité des agents immobiliers ;
- circulaire relative à l'implication des agents immobiliers dans la lutte et la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, adressées aux contrôleurs des agents immobiliers ;
- guide pratique relatif au contrôle des agents immobiliers par le ministère chargé de l'Habitat.

### ► **Bank Al Maghrib (BAM)**

- guide didactique relatif à la LBC/FT, élaboré par Bank Al-Maghrib conjointement avec l'ANRF, la CNASNU, l'AMMC et l'ACAPS. Le guide a pour objectif de sensibiliser le public quant aux fléaux du BC/FT et son impact, de présenter le dispositif national et de préciser les rôles et les responsabilités des Autorités et parties prenantes.

**► Administration des douanes et impôts indirects (ADII)**

- arrêté de la ministre de l'Économie et des Finances n°381-22 du 18 ramadan 1443 (20 avril 2022) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des Finances n°1319-77 du 17 kaada 1397 (31 octobre 1977) relatif aux déclarations en douane autres que sommaires, mettant en place une déclaration d'importation et d'exportation des effets de commerce, des moyens de paiement et des instruments financiers ;
- circulaire n°6398/210 relatives aux dispositions douanières de la Loi de finances pour l'année budgétaire 2023 suite à l'amendement du Code des douanes et impôts indirects ;
- circulaire n°6322/214 relative à l'enregistrement des négociants en pierres et métaux précieux et les commerçants d'antiquités ou d'œuvres d'art au niveau de l'ADII ;
- circulaire n°6316/400 relative à la déclaration d'importation des effets de commerce, des moyens de paiement et des instruments financiers négociables au porteur ;
- circulaire n°6315/511 relative à l'organisation des services déconcentrés de l'ADII par laquelle les directeurs régionaux et interrégionaux et les directeurs des douanes des ports ont été chargés de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de LBC/FT ;
- note relative à l'organisation des services de l'ADII, par laquelle le service de contrôle des opérations commerciales a été chargé de mettre en place un plan national de contrôle des personnes assujetties à la loi relative à la LBC/FT ;
- guide pratique relatif au contrôle de l'ADII des personnes assujetties ;
- guide d'orientation pour les négociants en pierres et métaux précieux et les commerçants d'antiquités et d'œuvres d'art en matière de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

**► Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale (ACAPS)**

- arrêté de la ministre de l'Économie et des Finances n°276-22 du 23 jourmada II 1443 (26 janvier 2022) portant homologation de la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n°AS/03/21 du 29 décembre 2021, modifiant et complétant la circulaire du Président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n°AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance.

**► Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC)**

- circulaire n°02/2022 de l'AMMC relative aux obligations de vigilance et de contrôle interne imposés aux organismes et personnes soumises au contrôle de l'Autorité ;
- guide pratique de LBC/FT.

### 4.3 Actions de sensibilisation et d'accompagnement

Conformément aux attributions qui lui sont dévolues par la loi n°43-05 précitée, l'ANRF a poursuivi, au titre de l'année 2022, la réalisation de ses actions stratégiques en matière de formation et d'accompagnement des personnes assujetties, des Autorités de supervision et de contrôle et de l'ensemble des partenaires nationaux concernés par la LBC/FT.

L'objectif de ces actions de formation et d'accompagnement est de permettre aux partenaires concernés d'améliorer leur niveau de conformité aux textes législatifs et réglementaires et de renforcer leur efficacité et leur capacité à mieux gérer les risques de BC/FT auxquels ils sont confrontés.

Les différents axes du programme établi par l'ANRF à cet effet portent, notamment sur ce qui suit :

#### Axe n°1 : L'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires

Suite à la refonte de la Loi n°43.05 relative à la LBC/FT, des textes pris pour son application, ainsi que du cadre d'orientation s'y rapportant, l'ANRF a intensifié ses sessions de formation et d'accompagnement destinées aux :

- Personnes assujetties, en concertation avec les Autorités de supervision et de contrôle, afin de réviser leur politiques et procédures internes en matière de LBC/FT conformément aux nouvelles exigences de la loi et d'améliorer leur efficacité ;
- Autorités de supervision et de contrôle nouvellement désignées par la loi, afin de les assister dans l'adoption des textes réglementaires et d'orientation destinés aux personnes soumises à leur contrôle, l'organisation des sessions de formation et d'accompagnement, et également la mise en place des mesures et procédures de supervision et de contrôle de ces personnes selon une approche basée sur les risques ;
- Autorités concernées, notamment les Autorités d'application de la loi, en vue d'examiner les mesures à mettre en place pour se conformer aux nouvelles dispositions légales les concernant.

Etant précisé que ces sessions de formation et d'accompagnement ont porté notamment, sur les thématiques suivantes :

- l'application de l'approche basée sur les risques identifiés par le deuxième rapport de l'ENR adopté en décembre 2021 ;
- la révision des politiques et procédures internes conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
- l'application des sanctions financières ciblées prévues par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement ;
- l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés créées au Maroc et des constructions juridiques ;
- l'identification des actes susceptibles d'être liés au BC/FT et leur déclaration à l'ANRF.

## Axe n°2 : La mise à niveau du dispositif national de LBC/FT

Il convient de rappeler que le Royaume du Maroc a été placé sous suivi renforcé du GAFIMOAN depuis l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle du dispositif national de LBC/FT en avril 2019, et du GAFI en février 2021.

Ce nouveau processus, plus rigoureux et intensif, nécessite l'élaboration des rapports de suivi renforcé selon des périodes très rapprochées permettant ainsi, aux experts du GAFI de poursuivre les progrès réalisés par les Autorités nationales pour la mise en œuvre du plan d'action convenu avec le Groupe dans ce cadre.

A cet égard, et afin de respecter les engagements du Royaume dans les délais impartis, l'ANRF a organisé, plusieurs séances de travail au profit des départements ministériels et des Autorités concernées, permettant de clarifier les recommandations des experts du GAFI et les mesures proposées pour se conformer aux critères d'évaluation et également, pour les assister dans la rédaction des réponses qualitatives correspondant aux efforts fournis.

## Axe n°3 : L'application de l'approche basée sur les risques

A l'instar de la première évaluation nationale des risques, l'ANRF a procédé suite à l'adoption et la diffusion des résultats du deuxième rapport d'évaluation en décembre 2021, à l'organisation et l'animation des ateliers de travail portant sur le processus de déploiement de l'approche basée sur les nouveaux risques identifiés.

Étant précisé, que les normes internationales en matière de LBC/FT appellent à la mise en œuvre de ce processus par l'ensemble des Autorités nationales concernées, y compris les personnes assujetties, les Autorités de supervision et de contrôle et également les Autorités d'application de la loi.

## Axe n°4 : Processus de suivi du dispositif national de la LBC/FT

Suite à la révision du cadre légal et réglementaire national, le niveau de conformité technique du dispositif national de LBC/FT aux quarante recommandations du GAFI a été révisé à la hausse et ce, après la présentation du troisième rapport de suivi renforcé, qui comporte une demande de réévaluation de certaines recommandations.

S'agissant de l'efficacité du dispositif national, le Royaume du Maroc a mis en œuvre l'ensemble des axes stratégiques du plan d'action convenu avec le GAFI en février 2021, dans les délais impartis, soit en septembre 2022.

### ► Suivi renforcé par le GAFIMOAN

Conformément aux procédures du GAFIMOAN, Le Royaume du Maroc a présenté lors de la 34<sup>ème</sup> Réunion Plénière son 3<sup>ème</sup> rapport de suivi renforcé. Le rapport a comporté une demande de réévaluation de 13 recommandations.

La présentation dudit rapport a été précédée par différentes actions préparatoires, à savoir :

- **action n°1** : L'analyse des recommandations objet de la demande de réévaluation;
- **action n°2** : La coordination entre les Départements et organismes concernés, l'examen et la consolidation des livrables ;

- **action n°3 :** La rédaction et l'envoi du 3<sup>ème</sup> rapport du suivi renforcé au Secrétariat du GAFIMOAN ;
- **action n°4 :** La présentation des réponses, en concertation avec les parties concernées, aux diverses demandes et questions des experts évaluateurs et du Réseau international (Global network)
- **action n°5 :** la discussion du rapport lors de la réunion du groupe de travail chargé de l'évaluation mutuelle avant de le présenter à la Réunion Plénière pour discussion et approbation.

Ainsi, le 3<sup>ème</sup> rapport de suivi renforcé du Royaume du Maroc a été examiné au niveau du Groupe de travail sur l'évaluation mutuelle ainsi qu'au niveau de la Réunion Plénière. De ce fait, le degré de conformité technique du dispositif national aux recommandations du GAFI a été largement amélioré pour atteindre 34 recommandations notées conforme ou largement conforme.

Ces avancées notables sont le fruit d'une stratégie de coordination nationale efficace adoptée par notre pays, depuis l'entrée dans le processus de suivi renforcé, et d'une forte implication de l'ensemble des Autorités marocaines, pour remédier aux lacunes soulevées et renforcer le dispositif national de LBC/FT.

#### ► Suivi renforcé par le GAFI

Dans le cadre de l'exécution du plan d'action convenu avec le GAFI en février 2021, les Autorités nationales ont poursuivi leurs efforts tendant à satisfaire l'ensemble des axes du plan d'action précité, afin de garantir la sortie du Royaume du Maroc du processus de suivi renforcé du Groupe d'Examen de la Coopération Internationale (ICRG), relevant du GAFI.

A cet égard, il a été procédé à l'élaboration et la présentation des trois rapports périodiques, au titre de l'année 2022, selon le processus suivant :

- 1) envoi aux partenaires concernés des matrices relatives aux réalisations effectuées dans le cadre de l'exécution des actions prévues dans le plan d'action convenu avec le GAFI ;
- 2) réception, consolidation et analyse des réponses ;
- 3) rédaction des rapports et leur envoi avec les pièces justificatives ;
- 4) préparation des éléments de réponse, en concertation avec les parties concernées, aux diverses demandes et questions des experts du Groupe conjoint de l'ICRG ;
- 5) organisation des réunions de simulation pour préparer les réunions face à face avec les experts de Groupe conjoint ;
- 6) discussion des rapports lors des réunions face à face avec les experts du Groupe conjoint ;
- 7) discussion des rapports devant le Groupe de l'évaluation mutuelle du GAFI ;
- 8) discussion et adoption des rapports par la Réunion Plénière.

Par conséquent, lors de sa Réunion Plénière d'octobre 2022, le GAFI a déclaré que le Maroc a achevé son plan d'action et a décidé d'organiser une visite sur place par les experts du Groupe conjoint pour s'enquérir de la mise en œuvre effective des axes du plan d'action et pour juger de la pérennité des mesures adoptées.

## 4.4 Autres Projets nationaux

En plus de ses activités opérationnelle, l'ANRF a poursuivi sa contribution active à tous les projets de dimension nationale en coordination avec les partenaires nationaux concernés.

Cette contribution se traduit par la participation de l'ANRF au projet de mise en place d'un cadre légal régissant les cryptoactifs, aux différents processus d'examen des conventions internationales ou encore à la lutte contre la corruption.

### 4.4.1 Groupe de travail national sur les crypto-actifs (GTNCA)

Dans le cadre de la mise en conformité du dispositif national de LBC/FT aux standards internationaux en la matière, le Groupe de travail national sur les crypto-actifs (GTNCA) a été constitué. Il est coordonné par Bank Al-Maghrib et composé de représentants de différentes Autorités concernées par la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux cryptoactifs, à savoir : le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Economie et des Finances, la Présidence du Ministère Public, l'OC, l'AMMC et l'ACAPS et l'ANRF.

Le Groupe de travail a entamé ses travaux depuis le début de l'année 2022 et bénéficie d'une assistance de la Banque mondiale.

Ainsi, les actions entreprises par le groupe de travail se présentent comme suit :

- mise en place d'une étude Benchmark sur les définitions retenues par les instances internationales et par les juridictions ayant encadré l'utilisation des cryptoactifs ;
- réalisation d'une enquête sur le niveau de connaissance de la population concernant les crypto-actifs, ainsi que la perception des marocains à l'égard de ces derniers ;
- réalisation des études Benchmark portant sur les conditions d'exercice des prestataires de services relatifs aux actifs virtuels et sur la répartition des responsabilités entre les différentes Autorités en matière de supervision ;
- élaboration d'une première ébauche du projet de loi et sa diffusion pour avis.

Par ailleurs, il a été convenu de créer une commission technique, coordonnée par l'ANRF, dans une perspective de s'assurer de la conformité des dispositions du projet de loi avec les recommandations du GAFI.

## 4.4.2 Autres évaluations

### **Premièrement : Processus d'examen de l'application des conventions internationales**

Dans le cadre de la conformité et de la mise en application des exigences des conventions internationales, l'ANRF a contribué de manière active aux différentes évaluations de l'application des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

Ainsi, l'ANRF a participé au mécanisme de l'examen de l'application de la Convention des Nations unies de lutte contre la corruption (CNUC) par le RWANDA.

L'ANRF a également contribué activement au processus relatif à l'auto-évaluation du Maroc en matière d'application de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCT).

Ainsi, l'ANRF a fait partie des Administrations et organismes qui ont participé à l'examen du Maroc par la Guinée-Bissau et la Barbade et ce, par son concours à la consolidation des contributions des Administrations et à la vérification de l'harmonie des réponses des différents Départements.

D'autre part, dans le cadre de l'adhésion du Maroc à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, signée à Varsovie le 16 mai 2005, l'ANRF a participé à la réunion de désignation d'une ou plusieurs Autorités centrales qui seront chargées, dans le cadre de l'exécution de la Convention, d'envoyer des demandes d'information, d'y répondre et de les exécuter.

### **Deuxièmement : Lutte contre la corruption**

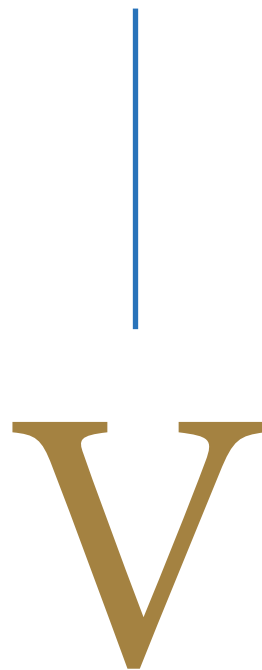
Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie nationale anti-corruption, l'ANRF a veillé au titre de l'année 2022 à la réalisation des actions se rapportant aux projets qui lui sont confiés et en assure le suivi de l'état d'avancement.

D'autre part, l'ANRF a participé à l'atelier régional organisé par l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC) en partenariat avec le Conseil de l'Europe sur la thématique suivante : « Une coopération Interinstitutionnelle efficace pour prévenir et combattre les crimes financiers ».





L'ENGAGEMENT MULTILATÉRAL :  
CONSÉCRATION DE L'APPROCHE  
MULTIDIMENSIONNELLE



## 5. L'Engagement multilatéral : Consécration de l'approche multidimensionnelle

### 5.1 Coordination nationale

En vertu des dispositions de l'article 15 de la Loi n° 43.05 relative à la LBC, l'ANRF occupe une place centrale dans le dispositif national de LBC/FT en tant que coordonnateur national entre les organismes et instances concernés dans le domaine de la LBC/FT en vue de la mise en œuvre conjointe des dispositions législatives et réglementaires et ce, conformément aux standards internationaux permettant l'implication de toutes les parties prenantes concernées dans l'adoption et la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales de LBC/FT. C'est ainsi que l'Autorité a poursuivi, au cours de l'année 2022, la mise en œuvre de sa stratégie pour soutenir les actions de la coordination nationale.

#### 5.1.1 Tenue de plusieurs réunions dans le cadre de la préparation de la visite sur place des experts du GAFI

L'Autorité a tenu une série de réunions d'encadrement et d'accompagnement conformément au programme qu'elle a mis en place avec les partenaires nationaux concernés et ce, dans le cadre de la préparation de la visite sur place qu'elle a fixée pour les experts du GAFI durant le mois de janvier 2023, au Maroc.

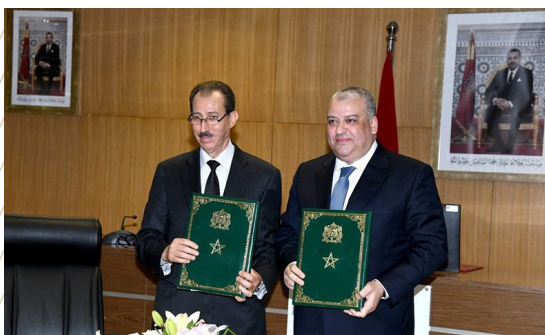
Cette visite revêt une importance stratégique car elle constitue l'occasion pour les experts de l'ICRG (GECI) relevant du GAFI de s'assurer du degré d'efficacité et de la conformité du dispositif national de LBC/FT ainsi que la mise en œuvre effective des mesures prises par le Royaume du Maroc pour sortir de la « liste grise » du GAFI.

#### 5.1.2 Autres actions de coordination relatives aux projets nationaux



- l'élaboration des rapports par les différents partenaires sur les progrès réalisés dans la mise à niveau de leurs dispositifs internes de LBC/FT ;
- la tenue de réunions avec les partenaires pour harmoniser les mesures concernant la mise en œuvre du plan d'action approuvé par le GAFI ;
- la coordination avec les Autorités de supervision et de contrôle du secteur financier (Bank Al-Maghrib, l'AMMC, l'ACAPS et l'OC) en vue d'améliorer le nombre et la qualité des rapports liées aux DS et renforcer le cadre réglementaire et opérationnel de la supervision des personnes assujetties ;

- le partage avec les différentes parties prenantes concernées des mesures à même de renforcer la conformité aux exigences internationales et de préparer les conditions de sortie du processus du suivi renforcé ;
- le recueil, l'analyse et l'intégration des réponses des questions des experts du GAFI dans les rapports de suivi et l'élaboration du rapport de préparation de la visite sur place ;
- la coordination et l'accompagnement de l'OMPIC dans la création et l'opérationnalisation du Registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés constituées au Maroc et des constructions juridiques ;
- la coordination avec les Autorités de supervision et de contrôle des EPNFD (avocats, notaires, adouls, experts comptables et comptables agréés, agents immobiliers, casinos, et négociants de pierres et métaux précieux) sur les actions de sensibilisation et de formation à mener au profit des personnes assujetties et la mise en place des plans et des guides de supervision, des outils de gestion des risques ainsi que des guides pédagogiques en vue de garantir l'adhésion positive et un engagement effectif de ces personnes assujetties ;
- la participation à l'atelier de présentation du guide des investigations et des enquêtes liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme élaboré par la PMP en partenariat avec la DGSN, la DGST et l'Etat Major de la Gendarmerie Royale ;
- l'accompagnement des différentes Autorités de supervision et de contrôle dans le cadre de la mise à jour de leurs textes réglementaires ;
- Co-organisation en partenariat avec les Autorités de supervision et de contrôle et animation des ateliers de formation et de sensibilisation des personnes assujetties à la Loi 43.05 relative à la LBC ;
- la participation avec les Autorités de supervision et de contrôle à l'organisation et à l'encadrement d'ateliers de formation et de sensibilisation au profit des personnes assujetties ;
- l'encadrement des ateliers de formation au profit des contrôleur dans le domaine de la LBC/FT sur le thème de l'évaluation des risques sectoriels ;
- la contribution à l'adoption des textes réglementaires et normatifs didactiques de la CNASNU relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement, l'accompagnement et la formation de ses équipes lors de sa mise en place et participation aux travaux de ses comités restreint et technique ;
- l'adoption d'un guide de LBC/FT destiné à augmenter la sensibilisation du grand public aux risques de BC/FT et à leurs conséquences conjointement avec les Autorités de supervision et de contrôle ainsi que la CNASNU.



- la signature d'un accord de coopération entre la PMP et l'ANRF dans le but de consolider la coordination entre les deux parties en matière de LBC/FT et les infractions sous-jacentes, à la lumière des normes internationales, notamment les recommandations du GAFI.
- la signature d'un protocole d'accord de coopération et d'échange d'informations entre l'ANRF et l'ADII dans une perspective de renforcer la coopération bilatérale en matière de LBC/FT.

L'ensemble des actions menées au niveau national témoignent d'un engagement de haut niveau, ayant fédéré et mobilisé tous les Départements ministériels et organismes concernés, les Autorités judiciaires et les Services de sécurité, les Autorités de supervision et de contrôle ainsi que les associations et instances professionnelles.

## 5.2 Coopération internationale

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ANRF a participé à de nombreux événements et manifestations d'envergure internationale organisés par différentes instances internationales.

### 5.2.1 Groupe EGMONT



En tant que membre actif au sein du Groupe Egmont, l'ANRF participe aux différentes réunions des Groupes de travail du Groupe Egmont.

A cet égard, il sied de souligner que l'Autorité a assuré la co-Présidence du Groupe de travail sur les politiques et procédures (PPWG) lequel est chargé de définir les politiques opérationnelles

et les questions stratégiques qui relèvent du groupe Egmont, il est également chargé de coordonner les aspects organisationnels du Groupe et ses relations avec les organisations partenaires.

Par ailleurs, des représentants de l'Autorité ont partagé l'expérience marocaine dans le cadre de la coopération internationale lors des réunions de discussions des membres du Groupe Egmont en matière d'analyse opérationnelle et stratégique, notamment.

L'Autorité a également partagé l'expérience marocaine en matière de prévention d'utilisation des actifs virtuels à des fins de FT et ce, à l'occasion du « webinaire international sur la supervision et l'enquête en matière d'actifs virtuels ».

En outre, l'Autorité a partagé l'expérience marocaine en matière d'échange d'information et de coopération entre les CRF, les Autorités d'application de la loi et les Autorités de supervision et de contrôle lors de la session de formation portant sur « l'échange d'informations entre les CRF, les Autorités de surveillance et les agences et Autorités chargées de l'application de la loi » organisée par le Secrétariat du GAFIMOAN en partenariat avec le Groupe Egmont et son Centre de leadership et d'excellence ECOFEL.

## 5.2.2 GAFIMOAN



L'Autorité a contribué aux différents projets stratégiques menés par le GAFIMOAN à travers sa participation effective dans les projets et actions suivants :

- l'amendement des textes de base du Groupe : cet amendement concerne les procédures de l'évaluation mutuelle et de suivi ainsi que la mise en cohérence entre le protocole d'accord et le règlement intérieur ;
- l'adoption du plan d'amélioration de l'efficacité du Groupe décidée par le GAFI ;
- l'examen de la procédure de traitement des pays membres du groupe en retard dans le paiement de leurs contributions financières ;
- la coordination et la participation aux différents questionnaires et rapports ;
- la participation à l'atelier relatif à la «Gestion des risques de sanctions» organisé par le GAFIMOAN en partenariat avec l'« International compliance association ».

En outre, l'ANRF a mis à la disposition du GAFIMOAN un expert réviseur agréé dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rapport de suivi du Royaume du Royaume du Bahreïn.

## 5.2.3 GAFI

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ANRF a mis à la disposition de Moneyval, groupe régional de type GAFI, un évaluateur expert chargé de participer à l'évaluation mutuelle de la Principauté de Monaco.

Outre sa contribution à la rédaction de la version arabe de l'amendement de la R24 du GAFI, l'ANRF a participé à des cycles de formation sur les normes internationales et à la formation des experts évaluateurs pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.



### 5.2.4 Département du Trésor Américain

L'ANRF a participé à la conférence régionale Moyen-Orient/Afrique du Nord organisée par le Département du Trésor Américain à Manama, Bahreïn, portant sur la : Lutte contre le blanchiment d'argent au 21<sup>e</sup> siècle.

L'ANRF a tenu une réunion de travail avec le Département du Trésor Américain organisée par l'Ambassade des États-Unis portant sur des échanges concernant les réformes que l'ANRF mène dans la LBC/FT.

### 5.2.5 Autres actions de coopération et de participation à l'international

Dans le cadre de la coopération internationale, l'ANRF a participé à plusieurs événements et réunions avec des partenaires étrangers et des organisations internationales :

- réunion portant sur les pistes de coopération entre l'ANRF et la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite Gabonaise représentée par une délégation importante composée du Président et des membres de la Commission gabonaise ;
- participation au lancement du projet « ATLAS » ayant pour objectif de lutter contre la prolifération des armes chimiques par des acteurs non-étatiques. Il s'agit d'un projet pilote dans la région MENA dont la mise en place est assurée par l'Institut interrégional de recherche des nations unies sur la criminalité et la justice (IIRNUC) en coopération avec le Bureau fédéral des investigations (BFI-FBI) et le soutien du Département d'État Américain ;
- contribution aux réponses du questionnaire visant à établir le bilan des actions mises en œuvre pour répondre aux obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont les résolutions 1373 et 1624, relatives à la lutte contre le terrorisme et le contrôle des frontières ;
- contribution aux réponses du questionnaire de l'ONUDC relatif aux données sur le cadre juridique, les meilleures procédures et les défis rencontrés dans le domaine de la responsabilité civile et administrative liée aux crimes de corruption ;
- élaboration d'un projet de Mémoire d'Entente entre l'ANRF et l'Agence nationale d'investigation financière du Tchad (ANIF) ;
- participation aux travaux de la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence des parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- participation de l'ANRF dans le cadre d'une formation spécialisée dans les enquêtes anti-terroristes organisées par l'UNOCT, et partage de l'expérience de l'ANRF en matière d'analyse opérationnelles des cas de tentative d'utilisation des actifs virtuels à des fins de FT ;
- participation à l'élaboration du rapport de l'Évaluation du Maroc par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales en matière d'échange de renseignements sur demande (ERD) ;
- partage de l'expérience marocaine dans la gestion du risque de prolifération dans le cadre de « l'Atelier interdépartemental de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) pour l'Afrique du Nord » ;

- participation aux « Briefings » sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto, adoptée lors du 14<sup>ème</sup> Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
- participation à la 17<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail « Counter ISIS Finance Group », relevant de la Coalition internationale contre Daech, ayant permis de mettre en exergue les principales vulnérabilités systémiques du système mondial de LBC/FT exploitées par « Daesh » pour financer ses opérations ;
- participation à l'atelier régional « Opération TENTACLE-MENA » organisé par l'Organisation mondiale des douanes ;
- participation à l'atelier sur « la Gestion des risques de financement de la prolifération » organisé par le Département d'Etat des Etats-Unis et le « Pacific northwest national laboratory (PNNL) ».

### 5.3 Présidence du Cercle des CRF francophones



Compte tenu de sa participation effective aux travaux de ce Cercle et son rôle primordial dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée à l'échelle internationale, le Maroc, représenté par l'ANRF, a été réélu à l'unanimité pour assurer la Présidence dudit Cercle pour la deuxième année consécutive.

Pour rappel, la Présidence du Cercle s'est fixée pour objectifs :

- de faciliter l'adhésion des CRF francophones candidates au Groupe Egmont par la mise en place de formations dédiées ;
- d'améliorer les capacités d'investigation et renforcer la coopération opérationnelle entre les CRF francophones ;
- d'échanger les expériences et les bonnes pratiques autour des sujets d'intérêt commun.

À cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre de ses orientations et de ses objectifs stratégiques, notamment le renforcement de sa position sur la scène internationale, l'ANRF a accueilli les 27 et 28 septembre 2022, à Rabat, la réunion du Forum des CRF francophones, sous le thème « Cellules de renseignement financier francophones : défis et horizons ».

Le Cercle des CRF francophones, présidé par la ministre de l'Economie et des Finances et le Directeur Général de Bank Al-Maghrib, a vu la participation des Présidents et Directeurs des CRF francophones, les représentants des Départements ministériels et des Organismes nationaux concernés, le représentant du GAFIMOAN et les Délégations respectives de l'Arabie Saoudite et des Émirats arabes unis.

La réunion a été marquée par le caractère multidimensionnel des présentations des experts nationaux et étrangers (Europe, Afrique et Canada) portant sur des thématiques d'actualité, dans le cadre des panels de discussions suivants :

- **Panel n°1** : « Prévention de l'utilisation des crypto-actifs à des fins de BC/FT/FP : État des lieux international en comparaison avec les exigences du standard ».
- **Panel n°2** : « Identification du bénéficiaire effectif et son importance dans les enquêtes dans la LBC/FT : Outils de travail et bonnes pratiques ».
- **Panel n°3** : « Les enquêtes financières parallèles et leur utilisation dans les poursuites judiciaires ».
- **Panel n°4** : « Prévention de l'utilisation des Organismes à But Non Lucratifs à des fins de FT ».
- **Panel n°5** : « Rôle des CRF dans la coopération internationale entre CRF et la coordination nationale : Bonnes pratiques, enjeux et défis ».
- **Panel n°6** : « Importance de l'adhésion des EPNFD, pour un système efficace de LBC/FT ».
- **Panel n°7** : « Les Sanctions Financières Ciblées : Mise en place efficace et application des Résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ».

Le Cercle des CRF francophones a été sanctionné par l'adoption d'une Déclaration finale, prononcée par le Président de l'ANRF qui a réaffirmé les principes dudit Cercle, l'engagement des principes établis par le Groupe Egmont tout en œuvrant à la réalisation des objectifs fixés par le Groupe en termes de coopération, d'assistance technique mutuelle et de parrainage d'autres CRF pour l'adhésion au Groupe Egmont et l'engagement dans la poursuite de la lutte contre le terrorisme et son financement, en allouant davantage de moyens afin d'assurer une application efficace des sanctions financières ciblées, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

En outre, un appel a été lancé pour l'adoption de réglementations appropriées, conformément aux normes du GAFI, afin d'éviter l'utilisation des actifs virtuels à des fins de BC/FT, tout en assurant une maîtrise totale des risques y afférents ainsi qu'une meilleure participation des EPNFD et le renforcement de leur supervision et leur contrôle.

Par ailleurs, l'accent a été mis, également, sur l'importance des enquêtes financières parallèles et leur rôle dans les poursuites judiciaires, la supervision des OBNL en appliquant les meilleures pratiques internationales en la matière, la transparence et l'intégrité des systèmes financiers nationaux, ainsi que la nécessité fondamentale de placer l'identification du bénéficiaire effectif au cœur des enquêtes financières liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

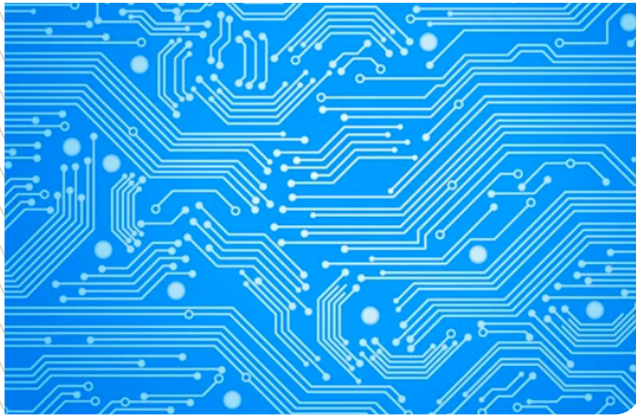


LE DYNAMISME ORGANISATIONNEL :  
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE  
L'ANRF



## 6. Le dynamisme organisationnel : Renforcement des capacités de l'ANRF

### 6.1 Digitalisation



Conformément à la stratégie quinquennale de l'ANRF 2023-2027 et s'inscrivant pleinement dans le prolongement de l'intérêt porté à la mise en œuvre du Nouveau modèle de développement (NMD), l'Autorité a adopté une série de recommandations dont la digitalisation.

L'Autorité s'est engagée dans la mise en œuvre du projet de la digitalisation de l'ensemble des processus de support et des procédures administratives. En effet, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux différents services administratifs de l'Autorité. Le projet de digitalisation vise à :

- centraliser les informations et en faciliter l'accès ;
- organiser les flux d'information internes et externes ;
- améliorer la productivité de la qualité du service, de l'efficacité fonctionnelle, la gestion des ressources, la prise de décision et le contrôle de la performance ;
- s'appuyer sur un système unique et cohérent ;
- disposer des fonctions de pilotage et de prise de décision ;
- améliorer l'historiographie et la traçabilité.

Dans le même cadre et pour répondre aux recommandations du GAFI, l'Autorité et Bank Al-Maghrib ont conjointement mis en place un dispositif numérique pour l'échange des données sur les comptes bancaires dans le but de simplifier le traitement des demandes d'utilisation émises par cette dernière.

### 6.2 Ressources Humaines



Étant donné le rôle effectif et actif de l'ANRF au sein du dispositif national de LBC/FT, et compte tenu des prérogatives qui lui sont conférées en vertu des dispositions de la Loi n°43.05 relative à la LBC, l'Autorité s'est engagée dans un ensemble de projets organisationnels et structurants qui visent l'amélioration de la qualité de

ses services et la promotion des principes de bonne gouvernance, d'efficacité et de performance en tant que levier de modernisation et de développement de ses composantes.

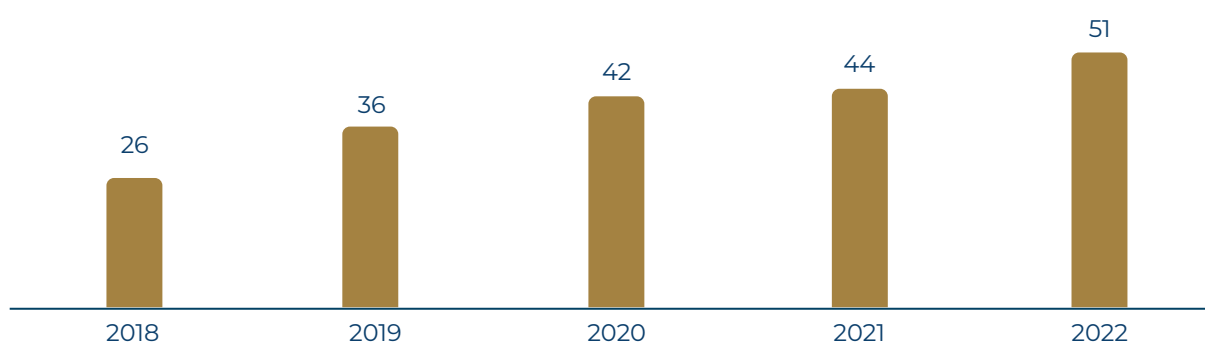
Parmi les réformes stratégiques adoptées par l'Autorité figurent celles liées à l'amélioration de ses Ressources humaines et au développement de son système de gestion, étant consciente de la priorité que le facteur humain occupe dans le processus de réforme et de modernisation. En effet, il s'agit d'un pilier fondamental pour promouvoir l'ANRF et la hisser à un niveau supérieur lui permettant ainsi de faire face aux défis qui lui sont imposés, d'où l'adoption d'une approche de politique de gestion basée sur la rationalisation des ressources humaines en dotant ses différentes structures administratives de fonctionnaires qualifiés compte tenu des exigences de ses missions et la spécificité de son activité.

## 6.2.1 Le capital humain de l'ANRF en chiffres

### a. Evolution de l'effectif sur la période 2018-2022

A fin 2022, le nombre de fonctionnaires de l'Autorité a atteint 51 employés, enregistrant une augmentation de +16% par rapport à l'année 2021.

Graphique n°14 : L'évolution du nombre d'employés de l'Autorité sur la période 2018- 2022



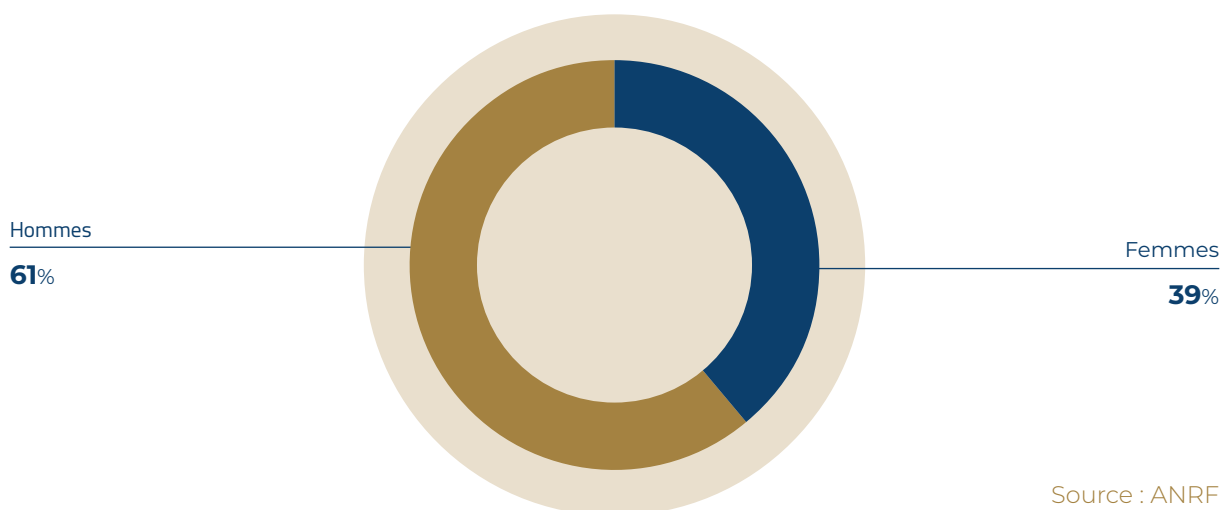
Source : ANRF

### b. Répartition de l'effectif par genre

Le taux de femmes représente 39% du total des Ressources humaines de l'Autorité, contre 61% pour les hommes représentant ainsi une augmentation de +18% par rapport à 2021 et ce, grâce aux mesures prises dans ce domaine visant à atteindre l'équité et l'égalité de genre quant à l'amélioration de l'accès des femmes à un poste au sein de l'Autorité, du niveau de leur participation et le renforcement de leur représentation dans les postes de responsabilité.

A cet égard, il convient de noter que le pourcentage de femmes cadres et celles occupant des postes de responsabilité dans l'Administration a atteint, en 2022, respectivement 36% et 48%.

Graphique n°15 : Répartition de l'effectif des fonctionnaires (par genre)



Source : ANRF

### c. Répartition de l'effectif par catégorie

La répartition des Ressources humaines de l'Autorité par catégorie fait ressortir la prédominance de la catégorie des cadres qui représente 57% de l'effectif global. Le nombre de cadres qui ont intégré l'Autorité a connu une évolution soutenue au cours des dernières années, grâce au recrutement de plusieurs compétences qui ont renforcé le rôle de la catégorie des cadres dans l'accomplissement des missions de l'Autorité avec l'efficacité et l'efficacité requises ainsi que la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Tableau n°1 : Répartition de l'effectif (par catégorie)

Catégorie professionnelle	Effectif 2022
Responsables	11
Cadres	29
Techniciens	11
<b>Total</b>	<b>51</b>

Source : ANRF

### 6.2.2 Renforcement et développement des Ressources humaines

L'année 2022 a été marquée par la prise de plusieurs mesures visant à hisser la qualité des pratiques de gestion des Ressources humaines, à travers notamment (i) l'élaboration d'une stratégie visant le développement des Ressources humaines, (ii) l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle et (iii) la révision des textes réglementaires relatifs au statut des fonctionnaires de l'Autorité.

## a. Stratégie quinquennale de développement des Ressources humaines pour la période 2022-2027

Etant pleinement consciente de l'importance de la politique des Ressources humaines en tant que levier de croissance et de réussite de toute organisation, et afin d'accompagner les chantiers de modernisation engagés qui placent la valorisation de son potentiel humain au cœur de son processus de développement, l'Autorité a élaboré une stratégie quinquennale 2023-2027 visant le développement et le renforcement de ses Ressources humaines.

Cette stratégie s'articule autour de trois (3) axes : valoriser le capital humain, valoriser les compétences internes et développer l'efficacité de la fonction Ressources humaines, afin que ces axes permettent de réaliser ce qui suit :

- la mise en place d'un système de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'accompagner l'évolution des missions de l'Autorité en matière de Ressources humaines à l'horizon 2027 ;
- le renforcement et l'amélioration des compétences des fonctionnaires via une formation continue adéquate et ciblée ;
- la mise en place d'un système de motivation visant à fidéliser les fonctionnaires ;
- l'amélioration de la qualité des processus de gestion des Ressources humaines à travers la digitalisation de cette fonction et le développement de la communication interne.

### ► Le recrutement

Dans le cadre de sa politique des Ressources humaines visant à renforcer de son capital humain en réponse aux besoins de ses missions, l'Autorité a recruté 12 cadres et techniciens durant 2022 selon les fonctions et activités suivantes :

Tableau n°1 : Répartition de l'effectif (par catégorie)

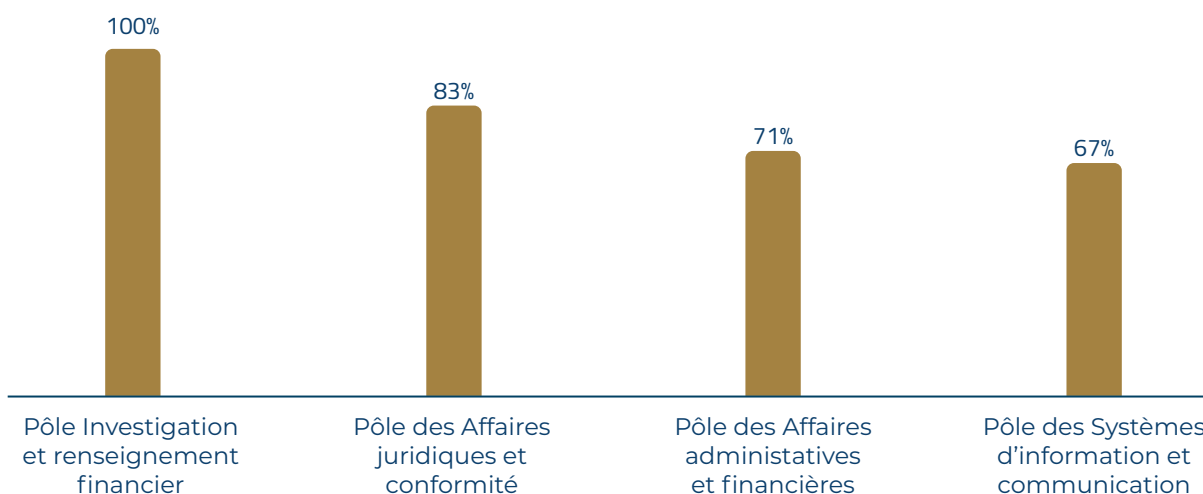
Activités	Cadre		Responsable		Technicien		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Métier	6	67%	1	100%	0	0%	7	58%
Support	3	33%	0	0%	2	100%	5	42%
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>100%</b>	<b>1</b>	<b>100%</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>

Source : ANRF

## ► La formation

Conformément au programme de l'ANRF dans le domaine de la formation visant à valoriser ses Ressources humaines et à développer ses capacités professionnelles, plusieurs cycles de formation ont été organisés au profit des fonctionnaires de l'Autorité au cours de l'année 2022, leur ayant permis d'acquérir de nouvelles techniques et connaissances qui contribueront à augmenter leurs performances. Le taux d'inscription à la formation au cours de cette année a atteint 76,47%, réparti comme suit :

Graphique n°16 : Taux d'accès à la formation par Pôle (année 2022)



Source : ANRF

Par ailleurs, la mise en œuvre des programmes de formation arrêtés au niveau du plan de développement de compétences du personnel au titre de l'année 2022, a nécessité l'adoption des deux approches organisationnelles suivantes :

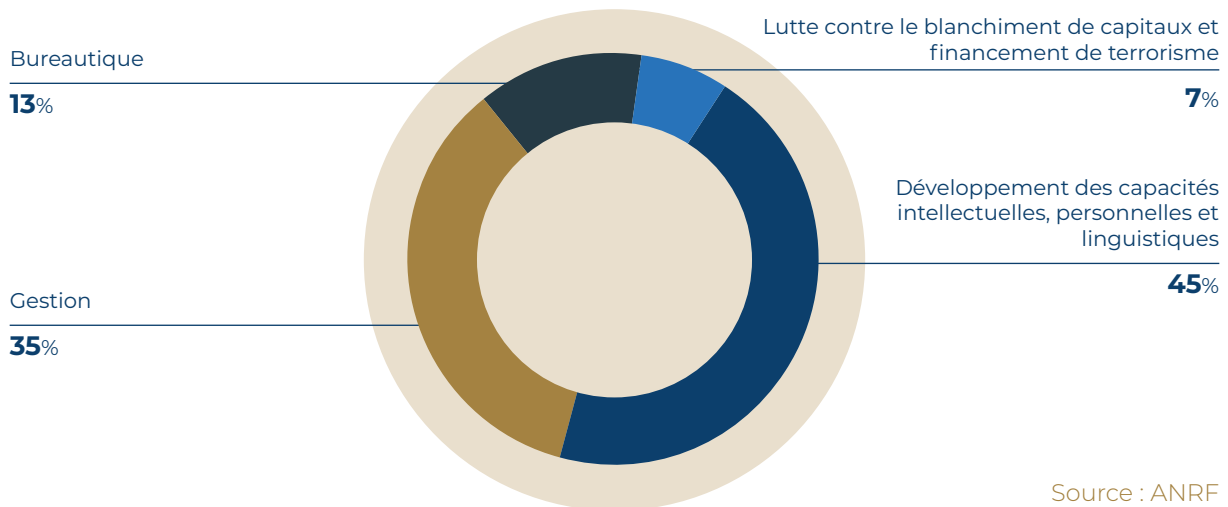
- des programmes réalisés dans le cadre de contrats conclus avec des prestataires de formation ;
- des programmes d'assistance technique mis en œuvre conjointement avec les partenaires nationaux et internationaux.

**Premièrement** : Mise en œuvre de programmes dans le cadre de contrats de droit commun

Au cours de l'année 2022, trois contrats ont été conclus pour l'organisation de cycles de formation dans les domaines suivants :

- la LBC/FT ;
- le développement des capacités intellectuelles, personnelles et linguistiques ;
- la gestion administrative ;
- la bureautique.

Graphique n° 17 : Répartition des participants par axe de formation



**Deuxièmement** : Programme d'assistance technique dans le cadre de partenariat avec les partenaires nationaux et internationaux

Dans le cadre de la coopération avec des organismes nationaux et internationaux, plusieurs ateliers et webinaires ont été réalisés durant l'année 2022, visant ainsi le renforcement et le développement des compétences techniques des fonctionnaires au niveau des activités professionnelles liées à la LBC/FT.

#### ► Le Référentiel des emplois et des compétences (REC)

Depuis son lancement en 2020, les deux premières phases du projet d'élaboration du REC de l'ANRF ont été achevées, à savoir l'étude de l'existant et la définition des postes d'emplois. Cette dernière a permis d'identifier et de recenser 100 emplois types, répartis à égalité entre ceux de la LBC/FT et ceux du support.

Il est à noter que le REC est un outil pivot de la gestion prévisionnelle des ressources humaines à travers l'affectation la plus efficace des fonctionnaires, et ce, à travers une description précise du contenu des fonctions et missions acquises. Il est également considéré comme un mécanisme indispensable qui permet de dresser un inventaire complet des différents métiers et compétences au sein de l'institution dans le but d'harmoniser le poste aux qualifications du fonctionnaire qui l'occupe, dès son recrutement et tout au long de sa carrière professionnelle.

L'année 2022 a été principalement consacrée à l'élaboration d'une fiche de poste et de compétences de référence, ainsi qu'à la mise à jour et à l'élaboration des fiches de poste par différentes unités administratives conformément à la nouvelle organisation de l'Autorité, ce qui a permis une description précise du contenu des emplois et des compétences nécessaires.

Il a été prévu de finaliser le référentiel des emplois et des compétences au cours de l'année 2023.

#### b. Réorganisation de l'ANRF

Engagée dans une nouvelle dynamique institutionnelle et organisationnelle, l'Autorité a adopté en date du 26 mai 2022 son nouvel organigramme.

Le nouvel organigramme de l'Autorité constitue un mécanisme efficace pour atteindre ses objectifs et exécuter les missions qui lui sont confiées, à travers sa contribution à mettre en œuvre des plans, à prendre des décisions, à définir les rôles des acteurs, à harmoniser les différentes unités et activités tout en évitant les interférences et la duplication des missions.

Cette refonte organisationnelle et structurelle de l'ANRF vise ainsi :

- une répartition équilibrée de ses unités pour que chaque Pôle d'activités soit doté de Divisions et de Services. ;
- la création d'un cadre organisationnel cohérent, permettant de créer plus de synergie entre les différentes activités à travers la restructuration de l'ANRF en 5 pôles, à savoir :
  - Pôle des Affaires juridiques et de la conformité (PAJC) ;
  - Pôle des Investigations et du renseignement financier (PIRF) ;
  - Pôle de la Coopération internationale et de la coordination nationale (PCICN) ;
  - Pôle des Affaires administratives et financières (PAAF) ;
  - Pôle des Systèmes d'information et de la communication (PSIC) ;
  - En plus d'une Division du contrôle interne (DCI).
- le renforcement des Ressources humaines par la création de nouvelles entités administratives, permettant de couvrir l'ensemble des missions et attributions élargies de l'ANRF.

### c. Révision des textes réglementaires

Afin d'accompagner et mettre en œuvre l'organigramme de l'Autorité, la décision relative au statut des cadres de l'Autorité a été revue, complétée et modifiée. Les amendements de ce texte ont porté principalement sur la proposition de la nouvelle tranche salariale relative au poste de Chef de service et des conditions d'accès à ce poste.

En outre, le règlement intérieur de l'ANRF a été mis à jour afin de se conformer à son nouvel organigramme et définir les missions et attributions des structures le composant.

## 6.3 Technologie de l'information



Le Pôle des systèmes d'information et de communication (PSIC) veille à l'administration et à la gestion de tous les systèmes d'information de l'Autorité.

À cet égard, plusieurs projets informatiques et techniques ont été déployés par le PSIC dont notamment la mise en place



d'un système de conférence et d'affichage professionnel, la refonte du site web de l'ANRF.

### 6.3.1 Système de conférence et d'affichage professionnel

Pour répondre aux besoins des réunions en présentiel et à distance en termes de qualité du son et d'affichage et de capacité en termes de participants, l'ANRF a mis en place un système intégré de gestion des salles de réunion, qui permet une gestion professionnelle des écrans d'affichage et de rappel, des pupitres de discussion, de la sonorisation, des caméras et de partage de contenu.

### 6.3.2 Refonte du site web institutionnel de l'ANRF

Une refonte visuelle et structurelle du site web institutionnel de l'ANRF a été réalisée. En effet, le site web représente un espace primordial qui contribue à la sensibilisation et l'échange continu avec les différents partenaires nationaux et internationaux concernés par la LBC/FT.

La réalisation de ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de l'identité visuelle et la réponse aux différents besoins fonctionnels de l'ANRF. Le nouveau site internet, grâce à sa conception moderne et ses technologies développées, permet une navigation plus facile, plus sûre et plus attractive, dans le but de mieux faire connaître les missions, les activités, l'organisation et la vision stratégique de l'Autorité, ainsi que l'actualité dans son domaine d'activité.

## 6.4 Sécurité et protection des données personnelles

La sécurité et la protection des données personnelles nécessitent une prise de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. Dans ce cadre, plusieurs projets ont été réalisés dont notamment l'audit des systèmes d'information en collaboration avec la Direction générale de la sécurité des systèmes d'information (DGSSI), le renforcement de l'infrastructure des technologies de l'information et de sa sécurité, la mise en place d'une solution de supervision du Data center et d'une double alimentation électrique pour ledit Data center.



### 6.4.1 Audit des systèmes d'information en collaboration avec la DGSSI

Il s'agit d'un processus d'évaluation de la sécurité et de l'efficacité des systèmes d'information (SI) de l'Autorité, réalisé annuellement, et qui consiste à :

- identifier les vulnérabilités et les écarts potentiels ;
- évaluer l'efficacité des contrôles ;

- s'assurer que les SI répondent aux exigences et recommandations visant à renforcer leur sécurité et leur résilience.

Au cours de cet audit, les membres de la DGSSI ont examiné l'infrastructure, les systèmes et politiques informatiques, les contrôles d'accès aux systèmes à travers les politiques et procédures de sécurité, outre les processus de sauvegarde et de récupération des données, ainsi que d'autres aspects du domaine du SI de l'Autorité.

Les résultats de cet audit ont été consignés dans un rapport qui contient des recommandations visant à améliorer la sécurité et la performance des SI.

#### **6.4.2 Renforcement de la sécurité et de l'infrastructure informatique**

Ce projet qui a été mis en œuvre en 2022 a pour objectif d'anticiper les évolutions technologiques et de suivre les besoins futurs en matière de performance et de sécurité des SI. Dans ce cadre l'Autorité a renforcé son infrastructure informatique avec des équipements et des solutions avancés afin de garantir la crédibilité des données ainsi que l'intégrité et la confidentialité du SI dans son ensemble.

#### **6.4.3 Mise en place d'une solution de supervision du Data center**

Ce projet a pour objectif de doter l'Autorité d'un système de surveillance performant et sécurisé du SI à même de signaler en temps réel aux responsables concernés l'état de santé des SI, tant au niveau des équipements ou des SI permettant ainsi une vision globale de l'état de tous les dispositifs d'information afin de prendre des mesures correctives de façon proactive.

#### **6.4.4 Double alimentation électrique pour le Data center**

Pour garantir la sécurité et la continuité opérationnelle des services informatiques, l'Autorité a mis en place un nouvel onduleur électrique pour la duplication de la source d'électricité de secours, ainsi qu'un dispositif de conversion automatique de puissance pour les équipements à une seule alimentation, et un système de supervision des équipements électriques du Data center.

# ANNEXES



# VI

## ANNEXES

## Annexe n°1: Typologies 2022

## Cas n°1 : Blanchiment de capitaux basé sur le commerce (TBML)

Soupçons	Blanchiment de capitaux basé sur le commerce (TBML)
Intervenant(s)	Personne morale Personne physique
Pays concerné(s)	Maroc, Pays (C1), Pays (C2), Pays (C3), Pays (C4), Pays (C5), Pays (C6), Pays (C7) et Pays (C8)
Circuit(s) utilisé(s)	Banques
Instrument(s) utilisé(s)	- le recours au financement du commerce (crédit documentaire) ; - entreprises d'externalisation situées dans des pays à haut risque.
Indice(s) de soupçon(s)	- la société objet de soupçons est nouvellement créée ; - opération commerciale d'une valeur considérable ; - la réception des informations négatives en provenance d'une CRF homologue ; - implication de plusieurs sociétés basées dans des pays à haut risque.
Fait(s)	(P1) via sa société nouvellement créée (E1), a présenté une demande de crédit documentaire d'une grande valeur pour financer une opération d'exportation. Une CRF homologue du pays (C1) nous a informé que (E1) participait également à une autre opération d'exportation similaire.

<p>Résultat(s) de l'analyse</p>	<p>Dans le cadre de l'analyse et de l'examen du dossier d'ouverture du crédit documentaire, il a été constaté que (E1) est nouvellement créée et que la valeur de l'opération commerciale n'est pas proportionnelle à la taille de la société (E1) (société à capital faible).</p> <p>L'analyse du dossier de crédit documentaire a également révélé les différents points de suspicion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- marchandises importées, en provenance du pays (C3) ;</li> <li>- la société exportatrice est domiciliée dans le pays (C4) ;</li> <li>- la destination finale des marchandises est vers une société domiciliée dans le pays (C5) ;</li> <li>- le port de déchargement des marchandises est situé dans le pays (C6);</li> <li>- la compagnie maritime est basée dans le pays (C7).</li> </ul> <p>Les informations reçues de la CRF homologue montrent que la société (E1) avait agi en tant qu'intermédiaire dans le cadre de l'acquisition par une société basée dans le pays (C2), d'une quantité d'engrais spécifique auprès d'une société basée dans le pays (C1).</p> <p>La société basée dans le pays (C1) aurait acheté l'engrais à une société basée dans le pays (C4) dont les marchandises étaient censées être livrées à la société basée dans le pays (C2) depuis un port du pays (C7) à travers le pays (C8).</p> <p>La société basée dans le pays (C1) vise à transférer les fonds inclus dans le crédit documentaire d'un montant colossal, en faveur du compte de (E1).</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, (P1) est soupçonnée d'être impliquée dans un schéma visant à blanchir de l'argent par le biais d'opérations commerciales internationales, en faisant appel à des sociétés situées dans des pays à haut risque.</p>
---------------------------------	---

### Cas n°2 : Monnaie virtuelle

Soupçons	Monnaie virtuelle
Intervenant(s)	Personne physique
Pays concerné(s)	Maroc
Instruments utilisés	Virements bancaires
Indice(s) de soupçon(s)	<p>P1) a effectué de nombreux virements bancaires via internet, des sommes importantes, à un rythme croissant et dans un laps de temps réduit, impliquant plusieurs personnes physiques.</p> <p>Opérations bancaires importantes qui sont incohérentes avec la situation économique de (P1).</p> <p>Opérations liées au commerce de monnaies virtuelles.</p>
Fait(s)	<p>P1) est un étudiant universitaire travaillant dans le domaine du e-commerce.</p> <p>Son compte a enregistré des virements bancaires importants via internet avec une fréquence élevée et croissante, et qui est incohérente avec sa situation économique.</p> <p>Selon les informations reçues, les virements bancaires réalisés, sont liés au commerce de monnaies virtuelles.</p>
Résultat(s) de l'analyse	<p>Selon les informations collectées par l'ANRF, le compte bancaire de (P1) a enregistré un grand nombre de virements importants, concentrés au cours du mois d'août 2022.</p> <p>Les virements bancaires ont été effectués par (P1) en faveur de nombreuses personnes physiques, qui seraient impliquées au trading de monnaie virtuelle.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, (P1) est soupçonnée de faits pouvant s'apparenter au blanchiment de capitaux via les monnaies virtuelles.</p>



**Autorité Nationale du Renseignement Financier**  
**Édition 2023**

**Dépôt Légal : 2017PE0001**

**ISSN : 2550-3839**





